

EAU & VILAINE

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE
BASSIN DE LA VILAINE**

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
LA PRODUCTION	7
Le volume annuel	7
Le volume journalier maximal	7
Sollicitation de l'usine Vilaine Atlantique	8
Répartition mensuelle de la production	8
La répartition de la mise en distribution	8
La vente d'eau	9
LA QUALITE	10
Eau brute	10
Eau traitée	10
Eau distribuée	11
Analyses spécifiques	12
LES TERRES DE DECANTATION	18
Production 2023	18
Epannage des terres de décantation	19
LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2023	19
Faits marquants 2023 DSP	19
Faits marquants 2023 filière de traitement	19
Faits marquants 2023 Travaux	21
Faits marquants 2023 Fuites	22
Faits marquants 2023 BIM et LPM	22
LE CONTRAT	23
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	24
Les avenants du contrat	24
Les conventions du contrat	24
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	25
Organisation du territoire Loire Atlantique	25
LE PATRIMOINE DE SERVICE	28
VOTRE PATRIMOINE	29
LE RESEAU	29
Répartition par matériau	29
Répartition par diamètre	29
LES COMPTEURS	30
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	31
CAPACITE DE STOCKAGE	32
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	32
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	32
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	33
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2023	34
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITEES EN 2023	34
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	37
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	38
Mise en sécurité de nos réservoirs	38



L'Origine des fuites	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	39
Les opérations de renouvellements	39
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	40
LE CARE.....	42
LE CARE.....	43
Commentaires sur les données du Care	48
Compte d'affermage.....	51
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	53
ANNEXES.....	57
LE PATRIMOINE DE SERVICE	58
LE PATRIMOINE DE SERVICE	59
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	59
Les installations de production	59
Les ouvrages de stockage	59
Installations de surpression	59
LE RESEAU.....	59
Les équipements de réseau	60
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	61
LES VOLUMES D'EAU	62
CONSOMMATION D'ENERGIE	63
CONSOMMATION DE REACTIFS	64
LES TERRES DE DECANTATION	65
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	66
L'EAU BRUTE	67
Synthèse des analyses sur l'eau brute	67
L'EAU TRAITEE.....	67
Synthèse des analyses sur l'eau traitée	67
Détail des non conformités sur l'eau traitée	67
Commentaire sur l'eau traitée.....	67
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	67
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	67
Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution.....	68
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	69
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	70
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	70
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	72
LES TRAVAUX AMELIORATIFS	77
LE FOND SPECIAL INVESTISSEMENT.....	77
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	79
Attestation Dommages aux Biens	79
Responsabilité civile	81
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	82
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	86
Attestation Tous risques chantiers.....	88
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	90
Factures 2023	91



Inventaire des installations.....	91
Volumes collectivités.....	91
Bilan agronomique épandage des terres de décantation 2023.....	91
LE GLOSSAIRE.....	92
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	97



EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 stations de production



18 655 101 m³ produits

103 108 m³ importés



4 ouvrages de stockage

18 000 m³ de stockage



209,8 kml de réseau

2 stations de surpression

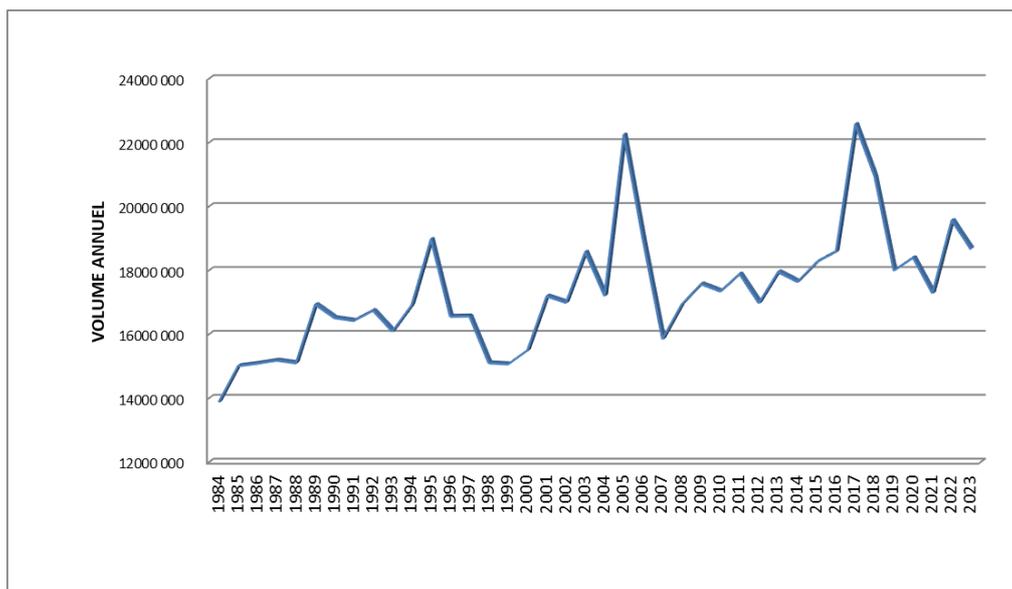


LA PRODUCTION

Le volume annuel

La Production de l'usine Vilaine Atlantique est de **18 655 101 m³**

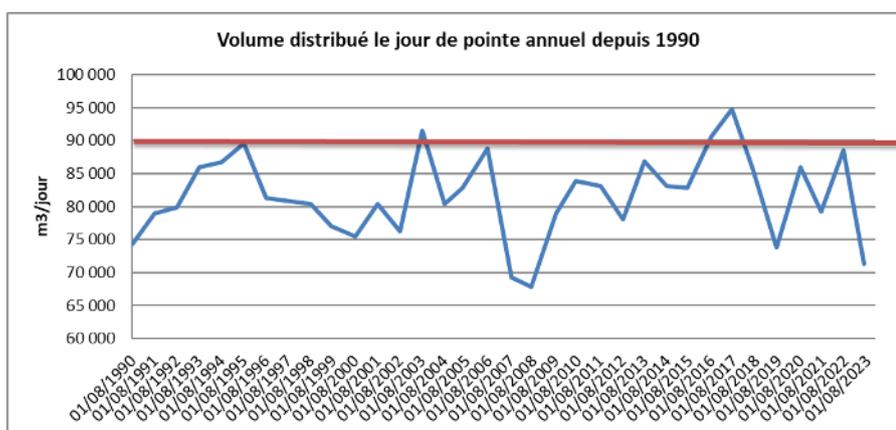
- La production est inférieure à la moyenne des productions des dix dernières années
- La pluviométrie régulière de 2023 a permis à nos clients du Morbihan et d'Ille et Vilaine de reconstituer leurs ressources



Le volume journalier maximal

Le volume maximal enregistré le 24 juin 2023 est de 71 390 m³. Ce volume est très faible, la station a été moins sollicitée sur la période estivale que les années antérieures.

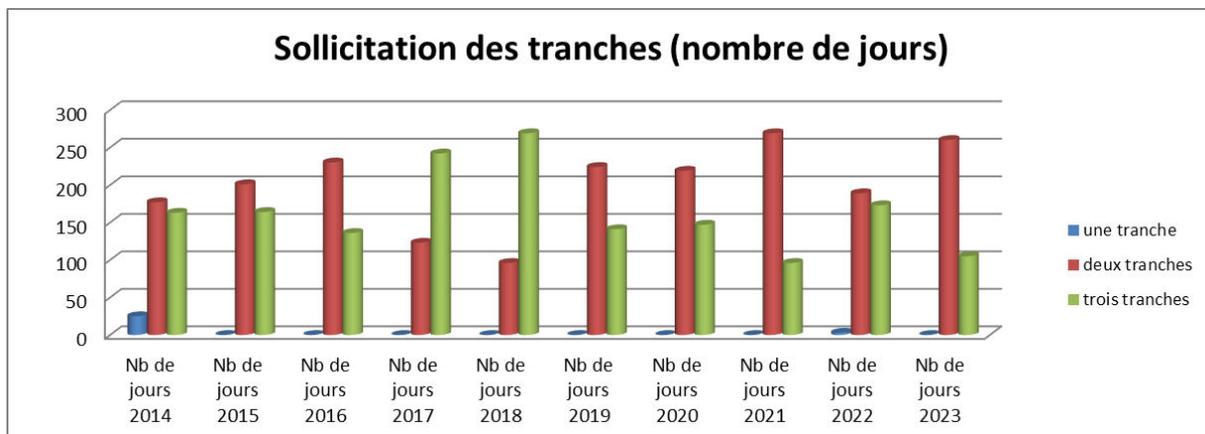
- **79% de la capacité de la station**



Sollicitation de l'usine Vilaine Atlantique

En 2023, la sollicitation de trois files est inférieure à l'année 2022

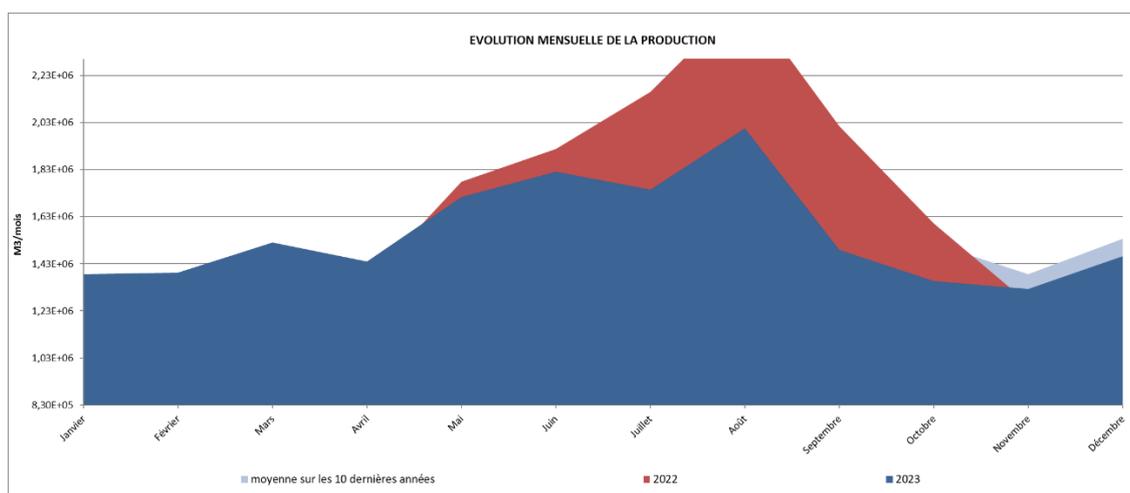
- 29% des jours de l'année ont nécessité le fonctionnement des 3 files en parallèle



Répartition mensuelle de la production

La répartition mensuelle de la production diffère des années antérieures sur le dernier trimestre de l'année, ceci est liée :

- Au risque THM de l'eau mise en distribution à l'automne 2023, nécessitant une baisse de la production à compter d'octobre avec une dilution plus importante venant de l'eau de Campbon
- Au nettoyage des pulsatubes, nécessaire au 4^{ème} trimestre

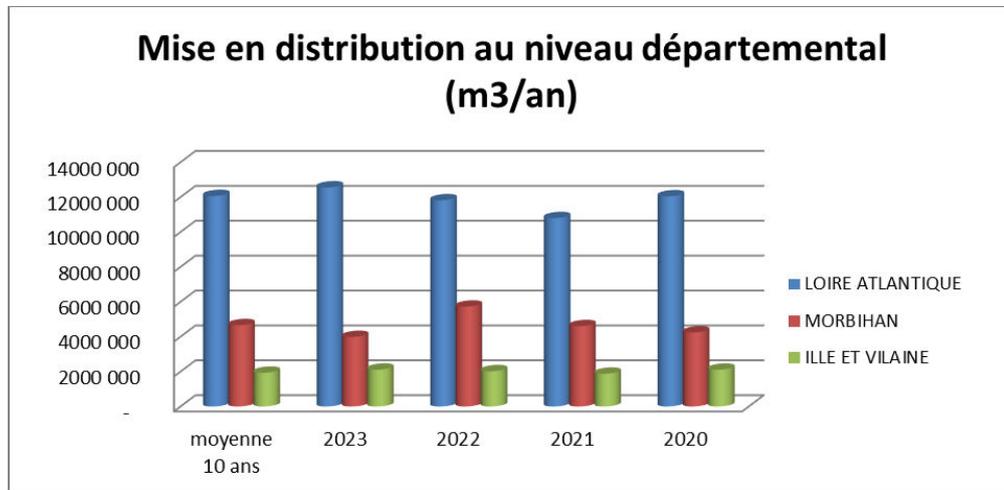


La répartition de la mise en distribution

La répartition départementale est similaire aux années antérieures. La sollicitation de la Loire Atlantique est historiquement proche des 67% de la production de l'usine.



- Loire Atlantique : 67%
- Morbihan : 22%
- Ille et Vilaine : 11%



La vente d'eau

En 2023, la répartition des différentes collectivités est la suivante

Cap Atlantique (6 913 799 m3) :

- Le volume est similaire aux années antérieures (-1%/2022)

Carène (5 643 933 m3) :

- La mise en distribution a été au-dessus du quota annuel (+ 658 474 m3). La collectivité souhaite préserver la ressource de Campbon.
- La prise d'eau est en augmentation deux années à suivre suite à la reprise de la production de l'industriel Total (+24% / 2021 puis +17%/2022)

EDM (2 771 914 m3) :

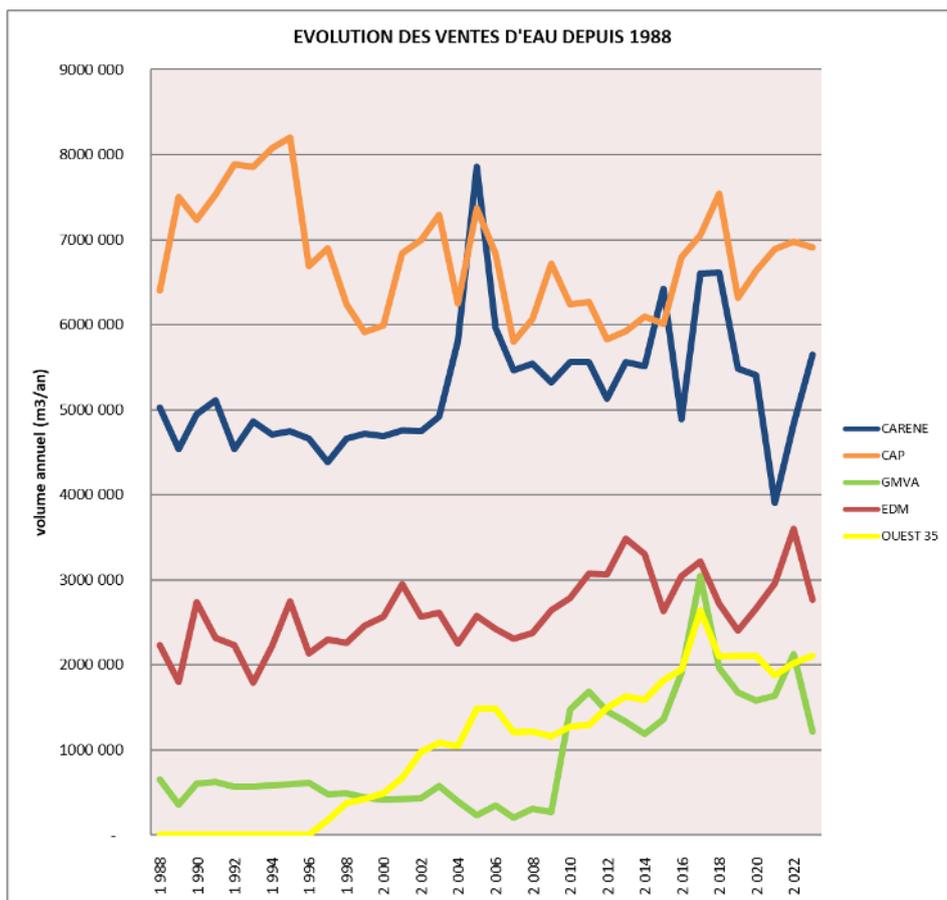
- Prise d'eau inférieure à 2022, année de la sécheresse. Prise d'eau similaire à l'année 2021. (-23%/2022)

GMVA (1 214 149 m3) :

- Prise d'eau inférieure aux années antérieures (-43%/2022)

Ouest 35 (2 111 306 m3) :

- Prise d'eau légèrement supérieure aux années antérieures (4%/2022)



LA QUALITE

Eau brute

En 2023, le nombre total de paramètres analysés est de **14 854**.

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU BRUTE	12	4077
SEPIG	EAU BRUTE	1145	10777

Eau traitée

En 2023, le nombre total de paramètres analysés est de **9 946**.

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU TRAITEE	12	3768
SEPIG	EAU TRAITEE	451	6178

L'eau produite en 2023, sur l'usine d'eau Vilaine Atlantique a été conforme aux limites de qualité définies dans la directive UE 2020-2184.

- 0 analyse ARS non conforme sur 12
- 0 analyses Sepig non conformes sur 451

Conformité

Chlorothalonil R471811

- L'ensemble des campagnes de mesure a mis en évidence des teneurs en Chlorothalonil R471817 supérieures à 0,1µg/l (limite qualité)
- Ces mesures n'ont pas été intégrées dans la surveillance analytique de l'usine. Le 29 avril 2024, la molécule Chlorothalonil R471811 est passée de molécule pertinente à molécule non pertinente à la suite de l'avis de l'ANSES.

Eau distribuée

En 2023, le nombre total de paramètres analysés a été de **4 595**

Type de contrôle	Origine de l'eau	Nombre d'analyse	Nombre de paramètres analysés
ARS	EAU DISTRIBUEE	85	2805
SEPIG	EAU DISTRIBUEE	357	1790

L'eau distribuée en 2023, sur l'usine d'eau Vilaine Atlantique a été conforme aux limites de qualité définies dans la directive UE 2020-2184.

- 0 analyse ARS non conforme sur 85
 - 1 analyse Sepig non conforme sur 357
- Alerte Turbidité sortie Pont Rohello. Message de l'ARS le 11 mai 2023. Turbidité >20 NFU ; Fer = 2100µg/L + ENTEROCOQUES intestinaux (> 80/100ml). SEPIG a procédé à des re-contrôles de la turbidité et du fer ainsi des analyses bactériologiques rapides qui ont démontré le retour à la normale rapidement après l'incident.

Conformité

THM

L'autosurveillance SEPIG a mis en évidence un dépassement des THM le 18 septembre 2023 : **103 µg/l au point de livraison Lesquégué** (norme = 100µg/l)

La présence de THM sur le réseau de transport est essentiellement liée aux teneurs des bromures présents en Vilaine sur cette période. **Le traitement à l'ozone et la dilution avec l'eau de Campbon ont été intensifiés** sur cette période.

Référence Qualité

1 paramètre ARS dépassant les références qualité sur le réseau de transport :

- **Bactéries sulfite réductrice = 1/100ml** sur le point de livraison de Croix Volée le **6/2/23**
- **Le résultat n'a pas été confirmé par l'analyse de reconrôle.**



6 paramètres SEPIG dépassant les références qualité sur le réseau de transport :

- **COT =4,2 et 4,3 mg/l** sur le point de livraison de Sandun les **16 et 22 février 2023** (référence COT=2 mg/l). Ces teneurs élevées n’ont pas été mesurées en sortie d’usine (moyenne février sortie usine = 0,85 mg/l de COT) et ne sont pas représentative de la distribution.
- **COT = 2,3 mg/l sur le point de livraison de Lesquégué le 6 février 2023** (référence COT=2 mg/l).
- **COT = 2,1 mg/l sur le point de livraison de Allaire le 18 septembre 2023** (référence COT=2 mg/l).

Sur cette même période, la mesure de COT en sortie usine est mesurée à 0,85 mg/l en février et 0,87 mg/l en septembre 2023.

- **Fer= 250 µg/l sur la distribution du réservoir de Lantierne le 27 mars 2023**
- **Fer=248 µg/l sur la distribution du réservoir de Kerrouault le 11 décembre 2023**

Ces valeurs n’ont pas été confirmées par l’analyse de recontrôle.

Analyses spécifiques

Métabolites pertinents

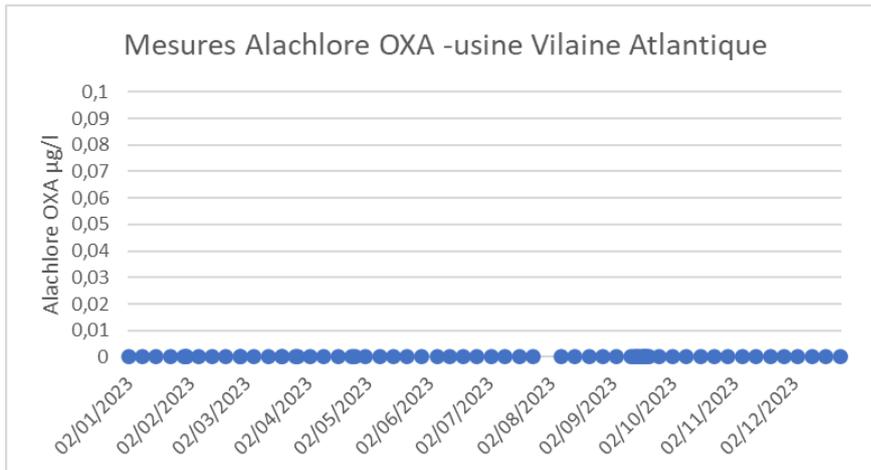
En 2023, les métabolites classés pertinents par l’ANSES sont les suivants :

Nom de la molécule	Numéro CAS	Statut pertinence	Année avis Anses	Référence
alachlore OXA (métabolite de l'alachlore)	171262-17-2	Pertinent	2019	Avis 2015-SA-0252 du 30 janvier 2019
chlorothalonil R471811 (métabolite du chlorothalonil)	/	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022
déséthyl-terbuméton (métabolite du terbuméton)	30125-64-5	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	6339-19-1	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020
flufenacet ESA (métabolite du flufenacet)	201668-32-8	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-b du 4 février 2020
méthyl-desphényl-chloridazone (métabolite de la chloridazone)	17254-80-7	Pertinent	2020	Avis 2018-SA-0134-d du 23 avril 2020
N,N-diméthylsulfamide (métabolite du tolylfluanide)	3984-14-3	Pertinent	2018	Avis 2017-SA-0063 du 31 juillet 2018
2,6-dichlorobenzamide (métabolite du chlorthiamide, du dichlobénil et du fluopicolide)	2008-58-4	Pertinent	2022	Avis 2021-SA-0020-b du 26 janvier 2022

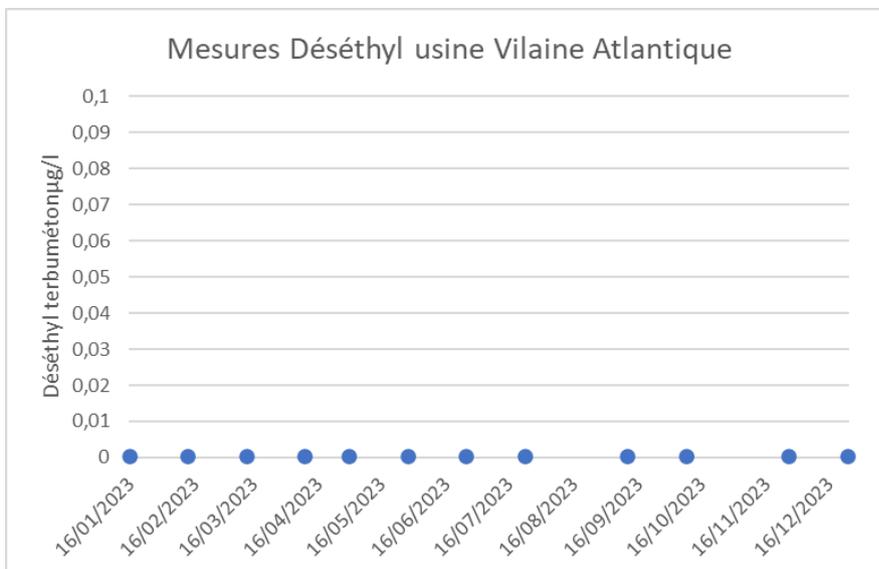
La présence des molécules Flufenacet ESA et Chlorothalonil R471811 a été mesurée sur l’eau produite par l’usine d’Eau Vilaine Atlantique



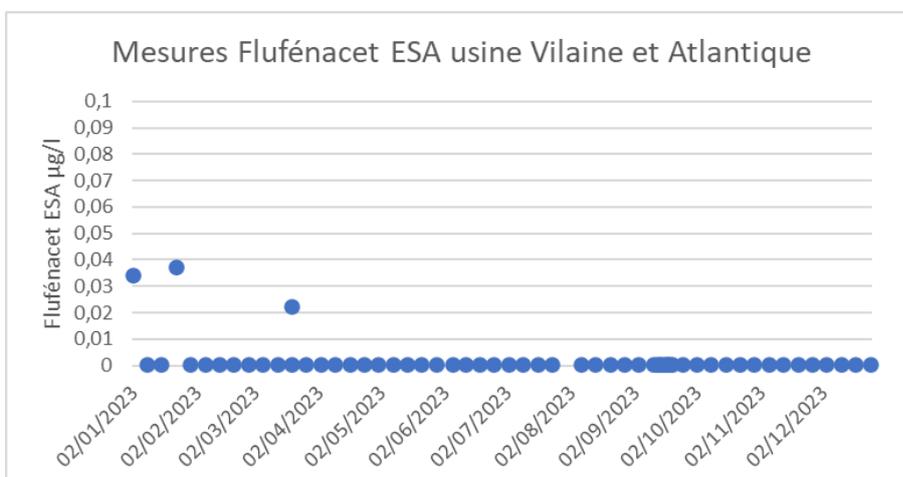
Alachlore OXA : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,02µg/l)



Déséthyl terbuméton : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,03 µg/l)

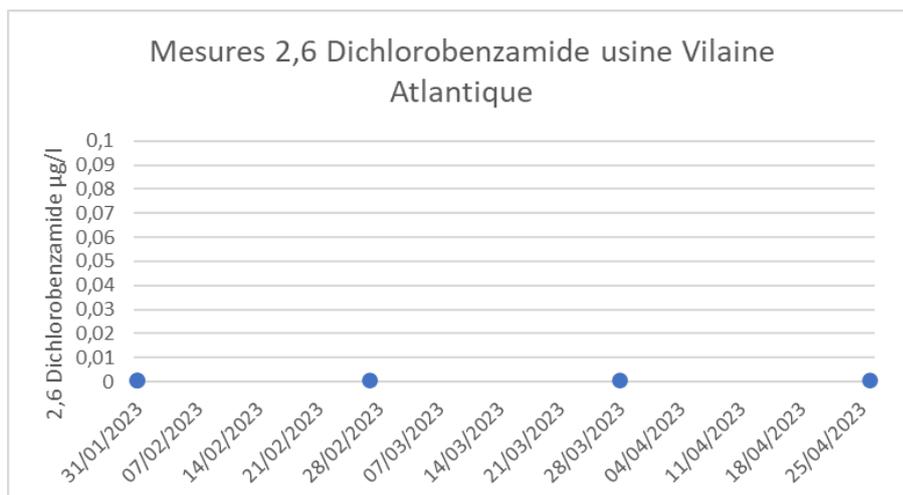


Flufénacet ESA : présence de Flufenacet ESA sur la période hivernale



2,6 Dichlorobenzamide : teneurs inférieures à la limite de quantification (0,02µg/l)





Desphényl Chloridazone :

- Une mesure réalisée le 8/12/22 : inférieure à la limite de quantification (0,05µg/l)

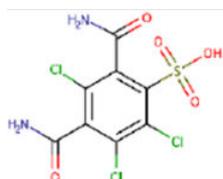
Méthyl Desphényl Chloridazone :

- Une mesure réalisée le 8/12/22 : inférieure à la limite de quantification (0,02µg/l)

N,N diméthylsulfamide

- Teneurs mesurées en 2023 inférieures à la limite de détection 0,02µg/l

Chlorothalonil R471811



R471811

LogD_{OW, pH 7} = -1,7

Janvier et février 2023 : campagne de mesure sur les différentes étapes de la filière et sur le réseau de distribution.

- Ecart analytiques pouvant être supérieur à 50%
- Présence en Vilaine, teneurs de chlorothalonil R471811 entre 0,2 et 0,4 µg/l
- Pas d'abattement sur l'étape pulsatube
- Un abattement sur l'étape pulsazur de l'ordre de 30% avec une dose de charbon à 8 g/m³ et avec un bon abattement de la matière organique au niveau des pulsatubes (abattement UV filtré de 80%)

Nouveau protocole du 11 au 20 septembre :

- Traitement avec le charbon Norit Sa Super
- Pulsazur B : 6 g/m³ de CAP
- Pulsazur C : 20 puis 30 g/m³ de CAP



- Laboratoires sollicités
 - Labocéa
 - Inovalys
 - Ianesco
 - Carso
- Les essais ont mis en évidence :
 - La station est en capacité de répondre à la limite de 0,1 µg/l en chlorothalonil R471811 pour une teneur de 0,4-0,5 µg/l en eau brute
 - le dosage de charbon Norit Sa Super approche les 30 g/m³ pour y répondre
 - Ce dosage implique un nettoyage très régulier des tuyaux d'injection
 - Les écarts de mesure entre les laboratoires peuvent être de +30% et -40% en prenant le laboratoire Inovalys comme référent (Laboratoire contrôle sanitaire)

Teneurs mesurées en sortie usine non conformes à la limite de 0,1µg/l et inférieures à la valeur sanitaire transitoire de 3µg/l

Metolachlore ESA

Sur l'ensemble de l'année la teneur en métolachlore ESA est proche de 0,03µg/l.

Une mesure de métolachlore ESA a été enregistrée supérieure à 0,1 µg/l (0,37µg/l le 20 mars 2023) qui n'a pas été confirmée et semble être une anomalie du laboratoire Carso.

Molécules émergentes

Etude de micropolluants en spectrométrie de masse haute résolution avec un criblage large spectre de 850 molécules (analyse ciblée). Echantillons réalisés sur les eaux traitées:

- 22/03/2023

Nom	Catégorie	Echantillon FEREL
Ammélide	métabolite de pesticide	Déecté. Non quantifié
Atrazine-2-hydroxy	métabolite de pesticide	< 0.005
Imazamox	pesticide	< 0.005
Métolachlore ESA	métabolite de pesticide	Déecté. Non quantifié
Métolachlore OA	métabolite de pesticide	0.01 à 0.05
Tertbutylazine-2-hydroxy	pesticide	< 0.005
		6



Trihalométhanes (THM)

Somme Trihalométhanes	THMs µg/l minimum 2023	THMs µg/l Maximum 2023	THMs µg/l Moyen 2023
Usine	7	35	16
Lantierne	12	50	30
Theix	32	67	49
Lesquégué	37	103	61
Allaire	27	59	43
Izernac	24	49	36
Les fougerêts	30	61	45
La Cloture	29	59	44
Ouest 35	31	48	42
Kerrouault	12	31	22
St Molf	22	38	30
Sandun	27	44	36

Période estivale 2023 : présence de bromures dans la vilaine un peu moins marquée que les années précédentes

Le 8 juillet 2023 : Alerte ARS sur le point Lesquégué : 81µg/l

Fin août 2023 : augmentation des THM sur le réseau dont la forme bromoforme. La teneur de 103µg/l le 18 septembre à Lesquégué n'a pas été confirmée lors des mesures de recontrôle (échantillon du 26 /09 : THM =66.3µg/l au point de livraison de Lesquégué)

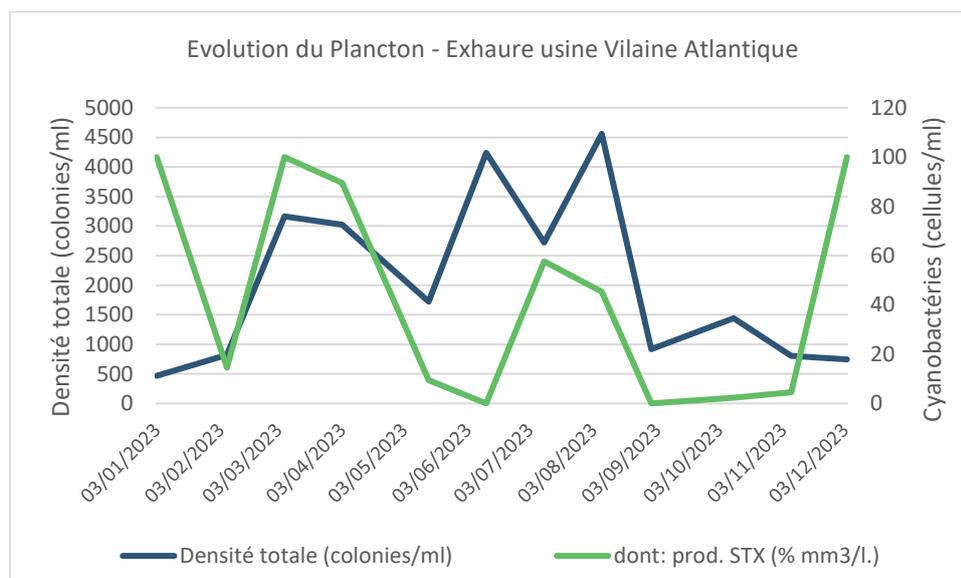
Dès juillet 2023 : mise en place d'une veille pour maintenir une teneur en THM inférieure à 80µg/l sur le réseau

- Plan d'actions :
 - Augmentation du dosage CAP : 8 g/m³ à compter du 21 juillet
 - Abaissement du résiduel de chlore à 0,4 mg/l en sortie usine
 - Surveillance des THM sur les extrémités des feeders 56,35 en flux express

Pour maintenir une teneur en THM inférieure à 100µg/l sur le réseau de distribution de nos collectivités clientes, il faut mesurer une teneur en THM inférieure à 60µg/l sur le réseau de transport



Plancton et microcystine



Le développement des cyanobactéries est plus important en 2023 que 2022 mais on retrouve une densité similaire aux années antérieures

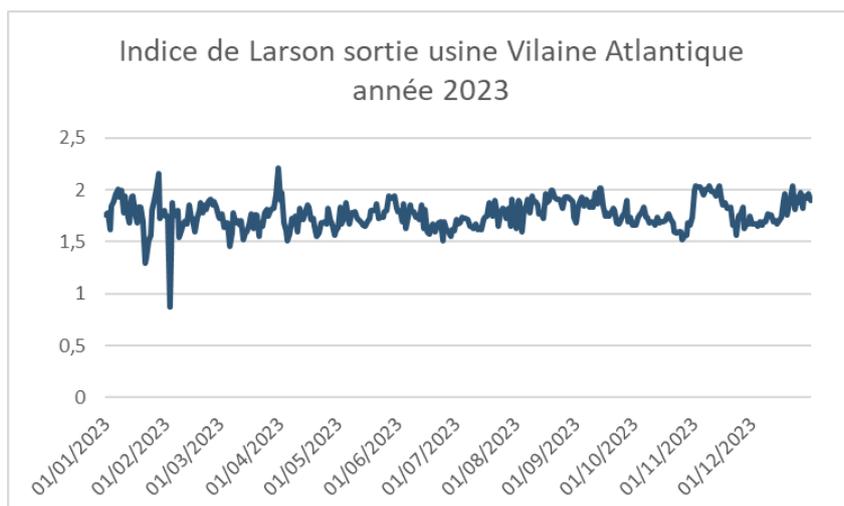
- Pointe mesurée à 30000 cellules cyanobactéries/ml en 2020
- Pointe mesurée à 18000 cellules cyanobactéries/ml en 2021
- Pointe mesurée à 5750 cellules cyanobactéries/ml en 2023
- Pointe mesurée à 10560 cellules cyanobactéries/ml en 2023

La pointe a été mesurée en octobre 2023.

On mesure une présence de microcystines LR dissoutes à hauteur de la limite de quantification (0,15 µg/l) pour l'ensemble des échantillons eau traitée. Un prélèvement eau brute présente une teneur supérieure à la limite de quantification avec une valeur de 0,18µg/l de microcystine LR dissoute. Les teneurs sont inférieures à la norme de 1µg/l.



Indice de Larson



Maintien de la cible de l'indice de Larson à 2.0

Pas de signalement d'eaux colorées sur les réseaux de distribution des collectivités clientes.

Gout de l'eau

Deux campagnes de mesures d'odeur et de saveur ont été réalisées sur l'ensemble des points de livraison des feeders le 22 mai et 23 octobre 2023.

L'ensemble des 45 échantillons sont conformes à la réglementation. On note une absence d'odeur et de saveur sur l'ensemble des échantillons.

→ Très bonne qualité gustative des eaux aux points de contrôle.

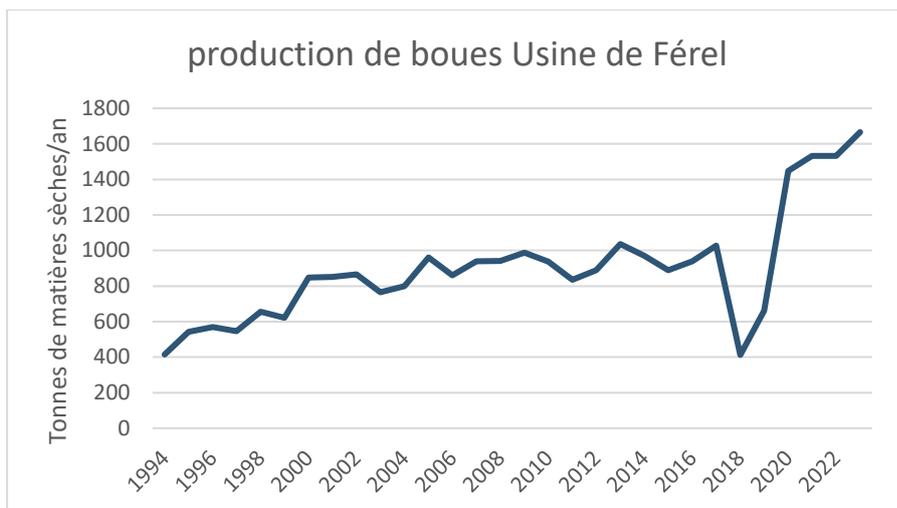
LES TERRES DE DECANTATION

Production 2023

Production de terre de décantation 2023 : 7 033 m³ – siccité 21,0% - 1666 TMS

- 2020 : Mise en service des pulsazur avec des objectifs de qualité plus poussés générant une production de boues plus élevée
- La qualité des eaux brutes, la baisse de la teneur en COT en sortie usine à compter du mois de juillet (pour limiter le risque THM suite alerte ARS) et l'augmentation du taux de traitement de charbon ont généré une augmentation de la production de boues.





Epandage des terres de décantation

Plan d'épandage réalisé en avril 2022, validé par Arrêté de déclaration du 27/06/2022. Des petites mises à jour ont été apportées en 2023.

2023, est la seconde année d'épandage des boues de l'usine des Eaux de Vilaine Atlantique.

- Quantité épandue : 3340 tonnes de boues
- Siccité moyenne : 30%
- Quantité épandue : 1005 Tonnes de Matières Sèches
- Surface épandue : 108,77 ha
- Dose épandue : 30,71 TMB/ha – 9,2 TMS/ha
- Nombre d'exploitation agricole concernée : 6
- Période épandage : du 27/07/2023 au 24/10/2023

LES PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2023

Faits marquants 2023 DSP

- Appel d'Offre du contrat 2024-2031
- Inauguration usine le 14 avril 2023

Faits marquants 2023 filière de traitement

- Fonctionnement de la conduite Férel-Campbon dans le sens Férel vers Campbon du 1^{er} au 24 janvier.



- Alerte Turbidité sortie Pont Rohello. Message de l'ARS le 11 mai 2023. Turbidité >20 NFU ; Fer = 2100µg/L + ENTEROCOQUES intestinaux (> 80/100ml). SEPIG a procédé à des re-contrôles de la turbidité et du fer ainsi des analyses bactériologiques rapides qui ont démontré le retour à la normale rapidement après l'incident.
- Coupure énergie le 6 juin 2023 et le 15 août 2023
- Gestion de crise THM de juillet à novembre 2023
- En juillet présence de deux bateaux dans le périmètre de protection immédiat de l'usine. Appel des services de l'état pour les évacuer
- Pollution hydrocarbures au niveau du pont de cran le 6 septembre 2023. Pas de présence au niveau de l'exhaure de l'usine.



- Lundi 25 septembre, présence d'hydrocarbure à l'exhaure de l'usine suite à la pollution émise au barrage d'Arzal. Intervention des pompiers et brassage les effluents. Les actions suivantes ont été mises en œuvre :
 - Taux de traitement CAP à 20 g/m3
 - Mise en place du barrage anti-pollution devant les exhaures
 - Prélèvements entrée et sortie d'usine avec analyse des hydrocarbures
 Les résultats d'analyse ont révélé des teneurs en indice d'hydrocarbures inférieures aux limites de détection





- Essais traitement de la molécule Chlorothalonil R471811 septembre 2023
- Changement de type de charbon, passage du RD90 de Chemviron au Norit Supra
- Tempête Ciaran
 - Usine des eaux du DREZET (PDL 50072503563557) : pas de coupure d'énergie. La production est restée opérationnelle.
 - Château d'eau de Lantierne (PDL 14871056405967) : coupure d'énergie : Absence de visibilité des niveaux et absence de re-chloration. Les poires sont fonctionnelles, l'alimentation du 56 est maintenue. Augmentation de la chloration sur l'usine pour pallier le problème.
 - Château d'eau de Kerrouault (PDL 14892185212655) : pas de coupure d'énergie. La chloration est restée opérationnelle.
 - Les surpressions La Clôture et Pont Rohello : pas de coupure d'énergie.
 - Le poste de St Molf (PDL 14256874072857) : coupure d'énergie, pas de chloration fonctionnelle. La chloration de Kerrouault a été augmentée pour pallier le problème.
- 2^{ème} année épandage des boues
- Bouchage régulier des conduites de charbon et de chaux
- Bouchage des pulsatubes après passage à mi débit
- Vol du portail du poste de livraison de Caden

Faits marquants 2023 Travaux

- Mise en service de la tranche conditionnelle
- Carottage des tours d'homogénéisation
- Fuite saturateur
- Finalisation du by pass sur le site Kerrouault
- Poursuite des travaux de la troisième tranche Férel-Rennes : Ballon antibélier sur usine et à la cloture
- Pompe exhaure n°4 (garnitures mécaniques) et pompe reprise n°1 en maintenance
- Pose du clapet sur la pompe exhaure n°1 : gain de 110 m3/h
- Intervention sur centrifugeuses

Faits marquants 2023 Fuites



- Fuite usine : côté bâche à boues le 09 juin 2023
 - tuyau ozone
 - Tuyau eau de chaux au niveau des pulsazur

Faits marquants 2023 BIM et LPM

- Travaux de sécurisation physique de l'usine
- Maquette numérique de l'usine en cours



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE est délégué à SEPIG dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2009, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	22/04/2022	Modification du périmètre du contrat, fusion du programme de renouvellement et du fond de travaux en un compte de renouvellement,

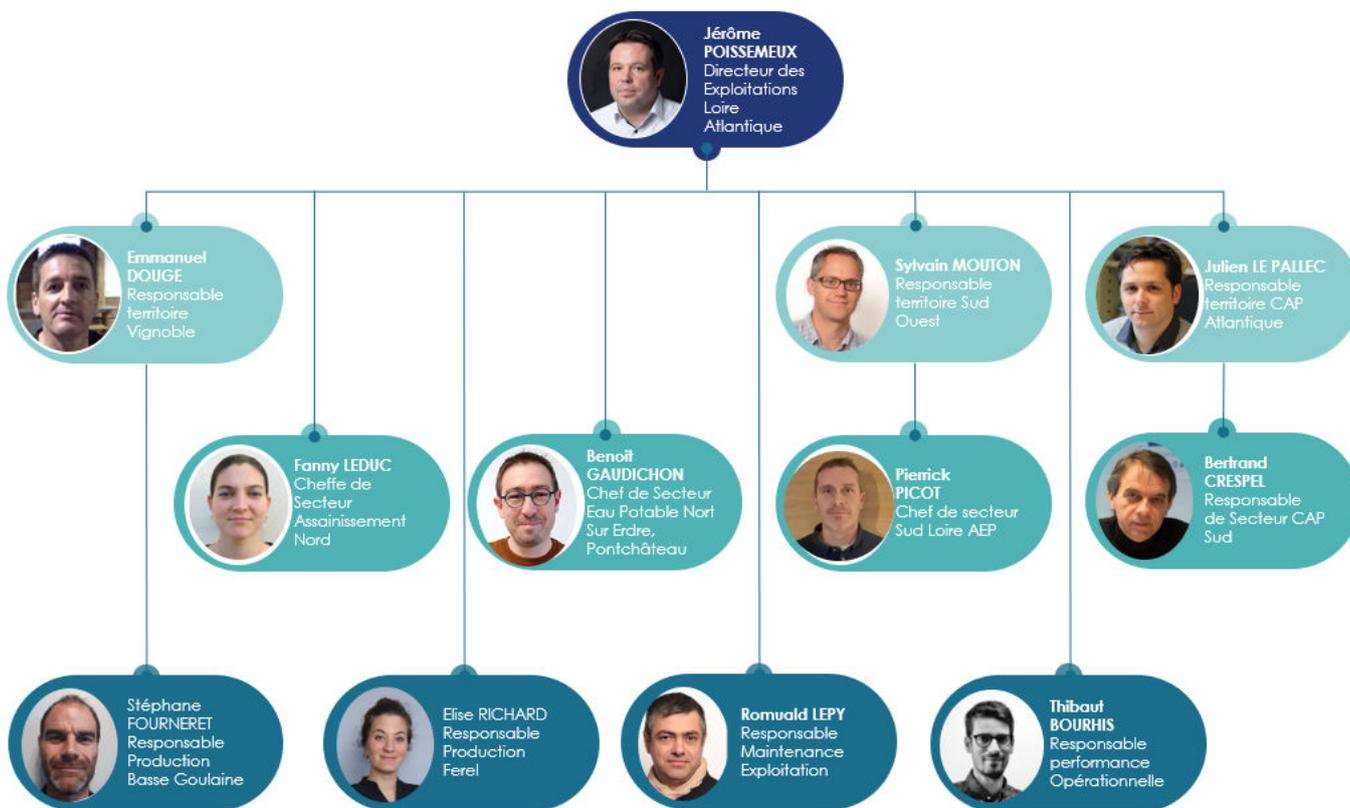
Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Collectivité destinataire	Date d'effet	Date d'échéance	Signataires
Carène	11/05/2009		EPTB VILAINE/CARENE/SEPIG
Cap Atlantique			
Eau du Morbihan	01/01/2018	01/01/2032	EPTB VILAINE/EDM/SEPIG
Syndicat Mixte de Production d'Eau potable Ouest 35	30/06/2012-01/01/2017	01/04/2038	EPTB VILAINE/ SMPEP Ouest 35 / SAUR/ SEPIG
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	01/01/2020	31/12/2020 tacite reconduction	EPTB VILAINE/Golfe du Morbihan Vannes Agglomération/SEPIG
EPTB, EDM, GMVA, SEPIG	01/01/2022	31/12/2031	EPTB, EDM, GMVA, SEPIG



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Organisation du territoire Loire Atlantique

Services complémentaires



L'organisation de l'astreinte région

Des moyens humains disponibles 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/an :

La direction territoriale Loire Atlantique a mis en place un système d'astreinte lui permettant de répondre à toutes les interventions techniques et d'urgence, de quelque nature que ce soit.

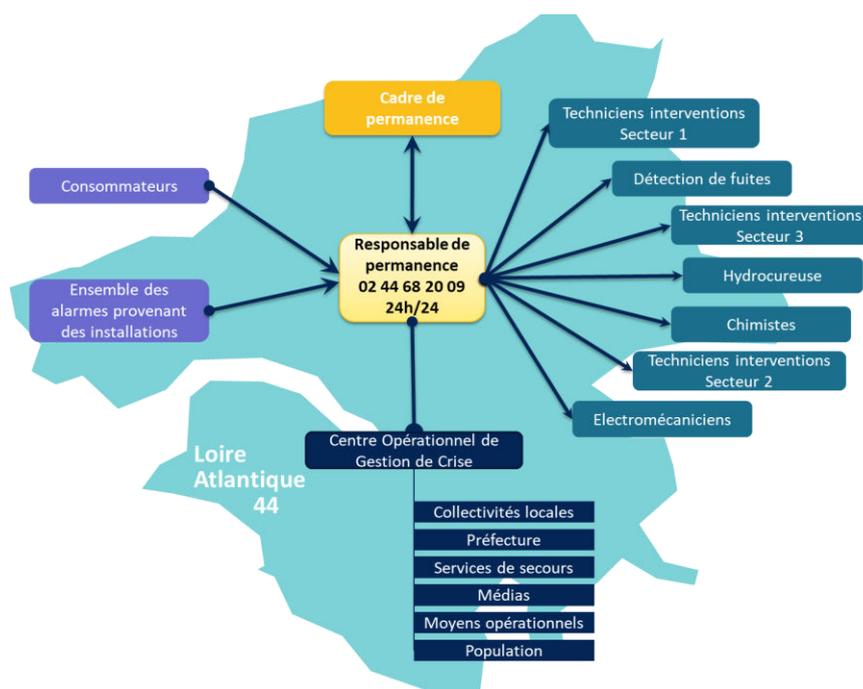
Pour cela, l'organisation des moyens humains couvre la totalité des compétences sur l'ensemble du territoire :

- 1^{er} niveau : un cadre pour le management et la gestion de crise
- 2^{ème} niveau : un responsable de l'astreinte chargé de la réception des appels, du diagnostic et de la mobilisation des moyens d'intervention
- 3^{ème} niveau : des intervenants terrain répartis géographiquement et regroupant les compétences suivantes : techniciens de production, électromécaniciens, chimistes, détection de fuite, techniciens de réseaux, fontainiers, terrassiers...

En cas de crise ou d'incident majeur, le niveau 1 informe les collectivités ou les administrations du déroulement des événements. Il dispose des coordonnées de tous les interlocuteurs susceptibles d'intervenir qu'il peut contacter 24h/24 (Préfecture, Collectivités, Services de secours, Protection civile, ARS, DDTM, Gendarmeries, Médias, Météo France, etc.).

Le niveau 1 est également habilité à mettre en place un centre opérationnel de gestion de crise en mobilisant les personnels nécessaires. Ce centre opérationnel est en relation avec une cellule régionale ou nationale mobilisable à tout moment selon le degré d'urgence.

SAUR a développé en 2004 en partenariat avec METEO France, un système d'alerte à 48 heures via les moyens de communications modernes en cas d'événements climatiques exceptionnels (tempête, orage, gel, neige, fortes précipitations, etc.). Ceci permet d'anticiper sur des événements exceptionnels et d'adapter les moyens aux risques climatiques.



Une capacité à prévenir en temps réel un nombre important de clients :

SAUR dispose d'un dispositif permettant 24h/24 et 7j/7, en coordination avec les représentants de la collectivité locale et les autorités sanitaires concernées, de diffuser de manière réactive (en quelques heures) des messages d'information et d'alerte à ses clients consommateurs en cas d'incident sur le réseau de distribution de l'eau ou de risque sanitaire.

Ces messages sont envoyés automatiquement par téléphone (serveur vocal) sur une zone géographique ciblée (commune, ville, quartier) sur la base de l'annuaire France Télécom (hors liste rouge et n°chamois) avec une capacité de contact allant de 10.000 à 25.000 contacts établis par heure (appels de 30 secondes).

Le message est diffusé une ou plusieurs fois de manière à optimiser le taux de contact. Son écoute vocale est validée par un accusé de réception du client (pression sur la touche 1 du téléphone). En fin de campagne, un message peut aussi être diffusé pour annoncer le retour à la normale de la situation.

Le service de télé-alerte est un des outils d'information disponible et utilisable dans le cadre des procédures de gestion de crise de SAUR.

Cette organisation de l'astreinte répond aux besoins d'urgences en dehors de heures ouvrables et a démontré son aptitude à satisfaire en toute circonstances (grosses casses, incendies, événements météorologiques, etc.) la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La mobilisation du personnel, la disponibilité des approvisionnements, le développement des systèmes informatiques et de communication et l'importance des moyens matériels permettent une réponse immédiate.





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

3.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	2
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	18 000
Linéaire de conduites (kml)	209,8

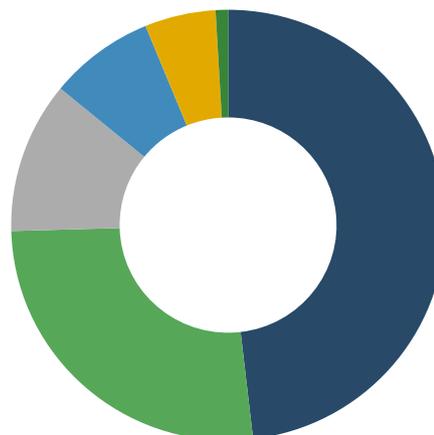
LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par diamètre

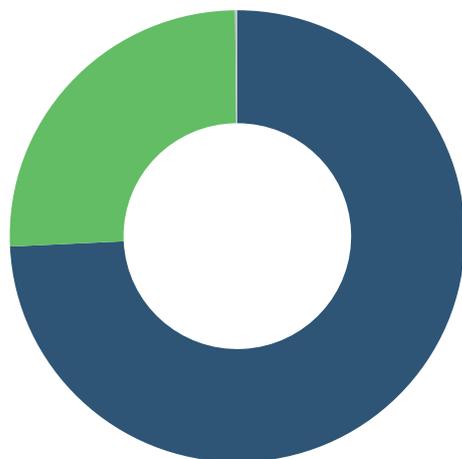
Répartition par diamètre



■ 700 ■ 500 ■ 400 ■ 350 ■ 800 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
700	48,16
500	26,39
400	11,38
350	7,85
800	5,29
Autres	0,92

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Acier

Matériau	Valeur (%)
Fonte	74,3
Acier	25,7



LES COMPTEURS

- Il y a au total - 43 systèmes de comptage dont

Répartition par âge et par diamètre

Cap atlantique

point de Livraison	compteur	année de pose
Kerrouault	D150	2023
	D40	2010
Pont d'Armes	D150	2023
St Molf 1	D150	2018
Montpignac	D100	2007
	D25	2007
Kerbourg	D150	2018
Sandun	D500	2023
	D200	2023
	D250	2023

Carène

point de Livraison	compteur	année de pose
Sandun	D500	2021
	D400	2006
	D250	2016
Plaudière	débitmètre	2021

Morbihan

point de Livraison	compteur	année de pose
Lauzach Muzillac	D80	2023
Muzillac	débitmètre	2018
Arzal	D50	2021
Vannes	D200	2016
	débitmètre	2023
Pont Rohello	débitmètreD200	2023
	D250	2023
Theix	D150	2018
Lauzach Rhuys	D80	2019
Séné	D100	2023
St Avé	D100	2023
Lesquegue	D150	2005
Lesquegue	D40	2005
	Débitmètre D200	2023
	D150	2023
	D150	1997
Perenno	D40	2022

Ille et Vilaine

point de Livraison	compteur	année de pose
Péaule	D150	2023
Caden	D150	2023
Béganne	D50	2023
Allaire	D100	2021
Yves Rocher	D100	2022
Yves Rocher	D25	2022
	D80	2014
Rieux		
Aucfer	D150	2023
Izernac	D150	
	D40	
Cloture	Débitmètre	2011
Fougeret	Débitmètre	2019





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

4.

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



■ Station Eau potable de DREZET Cne FEREL

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	18 000
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	51 110
Capacité d'autonomie (en j)	0,35

Lors de la pointe journalière, l'autonomie est descendue à 0,28 jour.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2023	2022
Consommation en KWh	14 068 060	15 764 687

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SEPIG a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.-

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2023	2022
Anhydride carbonique	813 759	669 081
Charbon actif en poudre	158 113	116 317
Chaux éteinte	1571 822	1 365 799
Chlore	24 156	28 842
Chlorure ferrique	3458 344	3 477 174
Polymère eau	9 675	12 175
Soude	104 549	225 241
Permanganate de potassium	0	50
Polymère boues	10 971	11 550





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

5.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SEPIG œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2023

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2023	2022
Bactériologique	12	12
Physico-chimique	12	12
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	12	12

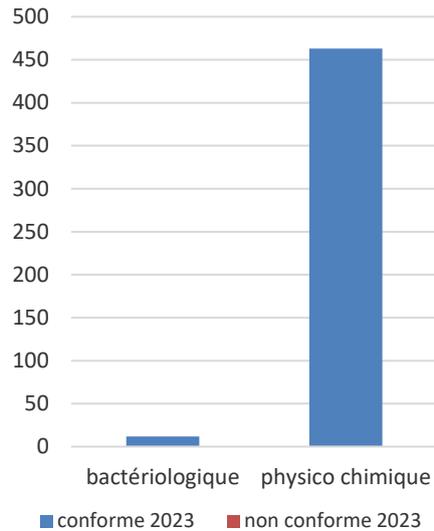
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITEES EN 2023

Taux de conformité	2023	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	12	12
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	12	12



Nombre total de non conformités	2023	2022
Bactériologiques ARS	0	0
Physico-chimiques ARS	0	0





Nombre d'analyses conformes et non-conformes analyses ARS + SEPIG

Taux de conformité	2023	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

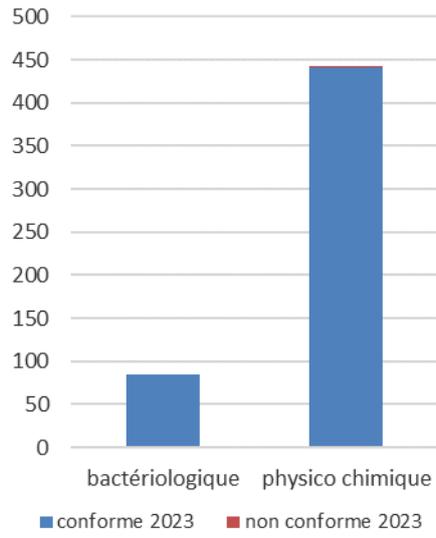
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2023	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	85	93
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	85	93

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2023	2022
Bactériologiques ARS	0	0
Physico-chimiques ARS	0	0





Nombre d'analyses ARS + SEPIG conformes et non conformes au point mis en distribution





6.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SEPIG réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2023	2022
Nettoyage des réservoirs	3	4
Réparation de fuites	2	2

Nettoyage des ouvrages :

- Kerrouault le 16 novembre 2023
- Lantiern le 19 octobre 2023
- Bâche de Campbon le 15 septembre 2023

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SEPIG a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.



L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2023	2022
Nombre d'interventions en astreinte	590	575

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Les opérations de renouvellements

Le détail est présenté en annexe





LES

PROPOSITIONS

D'AMELIORATION

7.

Améliorer votre patrimoine, une priorité

- Poursuite de la liaison Férel-Rennes
- Poursuite du déploiement de la Cyber sécurité et de la sécurisation du site de l'usine
- Sécurisation de la suppression et du résiduel de chlore de « la Clôture »
- Travaux pour limiter le risque foudre sur les installations.
- Améliorer la protection cathodique du feeder et de l'usine
- Rétrocession à la ville de Vannes de la canalisation se trouvant en aval du comptage du Perenno
- Sécurisation du feeder 56





LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

La production 2023 est de 18 655 101 m3 pour 19 564 856 m3 en 2022 soit - 5%

1- PRODUITS DE TRAITEMENT

Nature des produits	2023		2022
	Tonnes/an	Coût annuel	Coût annuel
Chlore	24	36 176 €	41 374 €
Polymères eau	10	32 735 €	38 249 €
Soude	105	69 096 €	91 158 €
Chlorure ferrique	3 458	818 111 €	638 745 €
Chaux éteinte	1 572	434 780 €	276 788 €
Gaz carbonique	814	136 213 €	97 420 €
Charbon actif en poudre	158	617 184 €	473 061 €
Acide sulfurique	-	-	-
Régénération charbon	-	-	-
Polymères boues	11	37 631 €	36 354 €
Permanganate	-	-	133 €
Consommables labo/ analyseurs	-	1 476 €	13 850 €
Total produits traitement en € HT		2 183 401 €	1 707 132

2- ENERGIE ELECTRIQUE

USINE DU DREZET

	2023			2022
	PKw souscrite	Kw consommés	Part fixe	Part fixe + Consom
Hiver				
pointe		558 185		



Heure creuse	2310	2 088 049			
Heure pleine	2310	2 980 027	27 734 €	1 321 542 €	789 596 €
Eté					
Heure creuse	3000	3 222 601			
Heure pleine	3000	5 219 198	40 473 €	1 103 674 €	722 727 €
Ristourne plafonnement EDF				-	-
Total		14 068 060		2 493 423 €	512 323 €

SURPRESSEUR DE PONT ROHELLO

	2023			2022
	PKw souscrite	Kw consommés	Part fixe + Conso	Part fixe + Consom
Heure pointe	6	614		
Heure pleine	250	9 922		
Heure creuse	250	7 601	5 846 €	16 700 €

EQUIPEMENTS RESEAUX

	2023	2022
	Consommation	Consommation
	48 605 €	90 981 €

Total énergie électrique en € HT	2 547 874 €	1 620 004 €
---	--------------------	--------------------

3- PERSONNEL

	2023		2022
	Nombre	Coût annuel	Coût annuel
Personnel encadrement		93 100 €	92 741 €
Personnel société		525 753 €	476 512 €



Total Personnel en € HT		618 853 €	569 253 €
--------------------------------	--	------------------	------------------

4- ANALYSE

	2023	2022
Nature de la charge	Coût annuel	Coût annuel
Analyses réglementaires	38 851 €	36 090 €
Autocontrôle	42 288 €	45 106 €
Total Analyses en € HT	81 139 €	81 196 €

5- SOUS TRAITANCE

	2023	2022
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Transport et traitement des boues	40 210 €	66 404 €
Epandage Boues	91 083 €	102 971 €
Peintures et réparation d'ouvrage	36 142 €	58 963 €
Entretien des espaces verts	23 636 €	18 345 €
Surveillance nocturne		
Contrôle réglementaire	6 942 €	3 509 €
Nettoyage des ouvrages	7 956 €	7 745 €
Total Sous traitance en € HT	114 885 €	154 966 €

6- Engins et véhicules

	2023	2022
	Coût Annuel	Coût Annuel
Engins et véhicules SEPIG	47 489 €	44 823 €
Locations Engins et véhicules	21 675 €	29 622 €
Total Matériel en € HT	69 164 €	74 445 €



7-CHARGES DE RENOUVELLEMENT

	2023	2022
	Coût annuel	Coût annuel
Fonds de travaux	-	-
Hors fonds de travaux	226 597 €	165 962 €
Total Renouveaulement en € HT	226 597 €	165 962 €

8-PROGRAMME AMELIORATIF

	2023	2022
	Coût annuel	Coût annuel
programme amélioration de l'exploitant		
programme renouvellement amélioratif		
Total Amélioratif en € HT	-	-

Montant intégré dans charges relatives aux investissements du domaine privé

9- MATERIEL ET FOURNITURES

Nature de la prestation	2023	2022
	Coût annuel	Coût annuel
fournitures électromécaniques et hydrauliques	93721 €	86220 €
fournitures de consommables	61657 €	50436 €
Total Entretien en € HT	155 378 €	136 656 €



10- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION

	2023	2022
Nature de la charge	Coût annuel	Coût annuel
télécommunications, poste et télégestion	57 968 €	48 229 €
Assurances	35 090 €	29 048 €
Location studio		
communication	1 126 €	4 509 €
charges relatives aux investissements du domaine privé	651 799 €	168 921 €
Total Autres charges en € HT	745 983 €	250 707 €

11- IMPOTS LOCAUX ET REDEVANCES CONTRACTUELLES

	2023	2022
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Impôt et taxes en € HT	18 105 €	29 003 €

12- FRAIS GENERAUX

	2023	2022
Nature de la prestation	Coût annuel	Coût annuel
Frais de structure		
Total Frais généraux en € HT	575 471 €	307 045 €



	2023	2022
CHARGES TOTALES _____	7 336 851	5 096 368
PRODUIT _____	12 919 261	11 324 521
<i>Exploitation du service : Produits SEPIG</i>	7 239 165	5 556 128
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	5 680 096	5 768 393
RESULTAT BRUT _____	- 97 686	459 760
IMPOTS SUR LES SOCIETES _____		114 940
RESULTAT NET _____	- 97 686	344 820

Commentaires sur les données du Care

1) PRODUIT DE TRAITEMENT

Ce poste valorisé à **2 183K€** est supérieur de **476K€** par rapport à 2022 (+28%)

La particularité de 2023 est optimisation du COT dès juillet suite à l'alerte ARS pour limiter les teneurs en THM.

La forte évolution de la charge produit de traitement est liée aux augmentations tarifaires généralisées

	2022	2023
	taux de traitement (g/m3)	
Chlore	1,5	1,3
Polymères eau	0,6	0,52
Chlorure ferrique	178	185
Chaux éteinte	70	84
Gaz carbonique	34	44
Charbon actif en poudre	6,0	8,5



Acide sulfurique	0	0
Soude	11,5	5,6

2) ENERGIE ELECTRIQUE

Ce poste valorisé à **2548 K€** est supérieur de **928 K€** par rapport à 2021 (Soit +57%).

Cette augmentation correspond à l'évolution tarifaire

Le ratio Kwatts/m3 est inférieur en 2023, faisant suite à une faible utilisation de l'eau de Campbon.

- 2021 : 0,752 kwatts/m3
- 2022 : 0,780 kwatts/m3
- 2023 : 0,754 kwatts/m3

3) PERSONNEL

Ce poste valorisé à **619 K€** est supérieur de **49 K€** par rapport à 2022.

4) ANALYSES

Ce poste valorisé à **81K€** est similaire à la dépense 2022

5) SOUS TRAITANCE.

Ce poste valorisé à **115K€** est inférieur de **40K€** par rapport à 2022 .

6) Engins et véhicules

Ce poste valorisé à **69K€** est inférieur de 5K€ par rapport à 2022

7) CHARGE DE RENOUVELLEMENT

Ce poste valorisé à **227K€**

La valorisation du poste renouvellement a été revue dans le cadre de l'avenant.

Le montant actualisé est de 226 597€ avec le coefficient qui a une valeur de 2,06881 en 2023. Le détail des opérations est repris dans le chapitre travaux de renouvellement du rapport annuel du délégataire.

8) PROGRAMME AMELIORATIF

Ce montant est intégré dans le poste charges relatives aux investissements du domaine privé.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE – Délégation de service public- Eau potable



9) MATERIEL ET FOURNITURE

Ce poste est valorisé à **155K€** est supérieur de 18K€ par rapport à 2022.

En 2023, les dépenses exceptionnelles sont :

- Réparation de la pompe n°4 exhaure
- Intervention sur centrifugeuses
- Analyses vibratoires

10) AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION

Ce poste est valorisé à **746K€** est supérieur de 495 K€ à celui de 2022.

En complément des amortissements de 2022, les opérations suivantes ont été amorties sur l'année 2023 :

- Essais du traitement du chlorothalonil
- Climatisation local réactif
- Pesons sur silo CAP
- Aspirateur polymère local boue
- Colonnes sèches
- Sécurisation incendie
- Cyber protection
- Appareils acoustiques

11) IMPOT LOCAUX ET REDEVANCES CONTRACTUELLES

Ce poste est valorisé à **18 K€** est inférieur de **11K€** par rapport à 2022

12) FRAIS GENERAUX

Ce poste est valorisé à **575K€** est supérieur de **268K€** par rapport à 2022.

La valorisation de ce poste représente 7,8% des charges totales.



Compte d'affermage

ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION



Département de Loire Atlantique

445400/03 - EPTB DE LA VILAINE

SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2023

MONTANT NET AU CREDIT DE LA COLLECTIVITE 6 351 527,81 €

A DEDUIRE :

acompte échéance du :	25 mai 2023	1 219 088,14
acompte échéance du :	25 août 2023	1 442 444,14
acompte échéance du :	25 novembre 2023	2 214 179,85
acompte échéance du :	25 février 2024	1 477 530,10

TOTAL ACOMPTE 6 353 242,23 €

SOLDE NET -1 714,42 €





ETAT DETAILLE DE LA FACTURATION

Département de Loire Atlantique
 445400/03 - EPTB DE LA VILAINE
COMPTE D'EAU POTABLE
 ANNEE 2023

Designation des opérations	Nombre m3 facturés	Montant Collectivité	Montant SEPIG	Redevance Prélèvement
Vente D'eau 1er trimestre	3 581 223	1 090 025,42	1 404 491,38	127 348,30
Vente D'eau 2ème trimestre	4 739 233	1 273 917,01	1 741 045,05	168 527,13
Vente D'eau 3ème trimestre	5 419 330	2 021 468,49	2 607 382,00	192 711,36
Vente D'eau 4ème trimestre	4 911 102	1 294 684,92	1 486 246,32	182 845,18
TOTAL DES EMISSIONS	18 650 888	5 680 095,84	7 239 164,75	671 431,97
Résultats généraux	18 650 888	5 680 095,84	7 239 164,75	671 431,97

Arrêté le présent décompte de surtaxe à la somme de : 6 351 527,81 €

Certifié conforme

Vannes, le 05 avril 2024



NOM	n°CLIENT	TRIMESTRE	m3 facturés	Part SEPIG HT	Part IAV HT	Part agence Eau HT	Total HT
CAP Atlantique	0040173572	1er TRIM	1 421 147	494 990,11	364 521,50	50 535,99	910 047,60
		2e TRIM	1 828 955	597 272,91	426 414,22	65 037,64	1 088 724,77
		3e TRIM	2 216 607	1 072 455,03	833 486,72	78 822,54	1 984 764,29
		4e TRIM	1 447 090	418 566,32	365 943,86	54 500,59	839 010,77
	Total 0040173572		6 913 799	2 583 284,37	1 990 366,30	248 896,76	4 822 547,43
CARENE 2	0040173576	1er TRIM	813 996	387 772,15	331 122,95	28 945,70	747 840,80
		2e TRIM	1 375 800	563 077,44	423 965,40	48 923,45	1 035 966,29
		3e TRIM	1 497 833	618 586,89	456 268,90	53 262,94	1 128 118,73
		4e TRIM	1 956 304	599 846,20	513 402,47	72 049,50	1 185 298,17
	Total 0040173576		5 643 933	2 169 282,68	1 724 759,72	203 181,59	4 097 223,99
Muzillac	0040173580	1er TRIM	71 984	29 993,38	22 668,50	2 559,75	55 221,63
		2e TRIM	57 447	26 539,03	20 658,09	2 042,82	49 239,94
		3e TRIM	56 469	42 080,76	35 942,61	2 008,04	80 031,41
		4e TRIM	72 847	25 198,95	22 648,12	2 704,29	50 551,36
	Total 0040173580		258 747	123 812,12	101 917,32	9 314,90	235 044,34
Ouest 35	0040173619	1er TRIM	526 006	161 195,73	98 847,49	18 704,77	278 747,99
		2e TRIM	532 258	166 138,09	100 177,89	18 927,09	285 243,07
		3e TRIM	515 306	215 143,56	146 066,28	18 324,28	379 534,12
		4e TRIM	537 736	136 527,71	99 956,22	20 050,87	256 534,80
	Total 0040173619		2 111 306	679 005,09	445 047,88	76 007,01	1 200 059,98
Questembert	0040173615	1er TRIM	154 302	57 170,27	40 709,24	5 486,98	103 366,49
		2e TRIM	179 305	63 924,35	44 582,76	6 378,09	114 863,20
		3e TRIM	192 988	88 709,00	66 786,79	6 862,65	162 358,44
		4e TRIM	159 323	48 556,71	41 189,45	5 967,33	95 713,49
	Total 0040173615		685 918	258 360,33	193 268,24	24 693,05	476 321,62
SDE56 St Jean + ABQ	0040173623	1er TRIM	298 714	122 624,71	92 246,05	10 622,27	225 493,03
		2e TRIM	339 302	135 841,97	98 535,32	12 065,58	246 442,87
		3e TRIM	338 607	196 701,68	156 208,52	12 040,86	364 951,06
		4e TRIM	302 552	102 554,17	92 251,78	11 321,59	206 127,54
	Total 0040173623		1 279 175	557 722,53	439 241,67	46 050,30	1 043 014,50
Séné	0040173600	1er TRIM	21 868	10 075,37	9 076,41	777,63	19 929,41
		2e TRIM	21 337	10 151,97	9 035,60	758,74	19 946,31
		3e TRIM	55 852	24 935,87	19 726,37	1 986,10	46 648,34
		4e TRIM	48 695	14 065,43	12 894,74	1 796,60	28 756,77
	Total 0040173600		147 752	59 228,64	50 733,12	5 319,07	115 280,83
St Avé	0040173610	1er TRIM	80 998	27 014,32	20 641,26	2 880,29	50 535,87
		2e TRIM	93 716	30 419,42	22 611,41	3 332,54	56 363,37
		3e TRIM	120 569	52 457,66	41 309,07	4 287,43	98 054,16
		4e TRIM	104 813	26 813,66	24 009,19	3 903,20	54 726,05
	Total 0040173610		400 096	136 705,06	108 570,93	14 403,46	259 679,45
St Jacut	0040173618	1er TRIM	161 018	70 252,73	54 560,99	5 725,80	130 539,52
		2e TRIM	195 485	79 436,31	59 888,63	6 951,45	146 276,39
		3e TRIM	194 052	112 534,44	90 139,62	6 900,49	209 574,55
		4e TRIM	189 666	63 871,11	58 410,62	7 070,22	129 351,95
	Total 0040173618		740 221	326 094,59	262 999,86	26 647,96	615 742,41
Theix -Rhuy	0040173595	1er TRIM	24 457	29 934,37	37 614,56	869,69	68 418,62
		2e TRIM	96 828	51 071,03	48 217,95	3 443,20	102 732,18
		3e TRIM	221 017	145 961,67	131 386,37	7 859,36	285 207,40
		4e TRIM	77 405	37 188,61	44 943,32	2 937,19	85 069,12
	Total 0040173595		419 707	264 155,68	262 162,20	15 109,44	541 427,32
Vannes	0040173591	1er TRIM	6 733	13 468,25	18 016,48	239,43	31 724,16
		2e TRIM	18 800	17 172,52	19 829,75	668,53	37 670,80
		3e TRIM	10 030	37 815,44	44 147,24	356,67	82 319,35
		4e TRIM	14 671	13 057,45	19 035,15	543,80	32 636,40
	Total 0040173591		50 234	81 513,66	101 028,62	1 808,43	184 350,71
TOTAL		18 650 888	7 239 164,75	5 680 095,86	671 431,97	13 590 692,58	

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.



La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.



L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.



Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES





9.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	1971 – 1976-1990 puis renouvelée en 2018-2020	4800 m ³ /h	Superficielle courante	Oui	Oui	FEREL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de LANTIERNE	5000 m ³	118	106	57	Oui	ARZAL
Réservoir de KERROAULT	5000 m ³	118	106	51	Oui	FEREL

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche 2000 m ³	2000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau de lavage 700 m ³	700 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau traitée 3000 m ³	3000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de reprise
Bâche eau traitée 5000 m ³	5000 m ³	Oui	FEREL	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression La Clôture - BAINS-SUR-OUST	BAINS-SUR-OUST	2012	450 m ³ /h	Oui	Non	Surpression
Surpression de Pont Rohello - THEIX	THEIX	1997	1 000 m ³ /h	Oui	Non	Surpression

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	2,5
Acier	200	24,996

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE – Délégation de service public- Eau potable



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	350	147,4
Acier	400	110,4
Acier	500	896,2
Acier	700	53860,728
Acier	800	69,2
Fonte	0	12
Fonte	100	79,29
Fonte	150	136,69
Fonte	20	1,5
Fonte	200	17,28
Fonte	250	20,646
Fonte	300	1346,07
Fonte	350	16764,47
Fonte	400	24416,75
Fonte	500	55987
Fonte	700	49931,47
Fonte	800	11336,4
Inconnu	0	267,637
Inconnu	1000	19,1
Inconnu	150	8,8
Inconnu	200	10,6
Inconnu	250	9,7
Inconnu	80	7,18
Pvc	110	19,6
Pvc	140	4,8
Pvc	80	1,7

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	6
Clapet	5
Compteur	19
Defense incendie	39
Protection cathodique	13
Régulateur / Réducteur	9
Vanne / Robinet	165
Ventouse	200
Vidange / Purge	194





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

10.

LES VOLUMES D'EAU

Volume mis en distribution

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit et mis en distribution	17 988 408	18 394 225	17 280 615	19 564 856	18 655 101	-5%
Volume importé de la Carène	619 128	443 430	829 235	1 018 221	103 108	-90%

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	1 438 304	1 072 791	1 248 756	1 314 464	1 385 172	5,4%
Février	1 165 128	1 048 482	1 089 476	1 160 887	1 391 918	19,9%
Mars	1 360 613	1 357 633	1 196 424	1 178 132	1 520 995	29,1%
Avril	1 271 841	1 276 060	1 099 726	1 347 262	1 439 886	6,9%
Mai	1 486 148	1 406 208	1 283 322	1 778 016	1 713 846	-3,6%
Juin	1 859 894	2 067 518	1 866 057	1 917 249	1 821 166	-5,0%
Juillet	2 100 766	1 901 524	1 719 096	2 161 418	1 745 720	-19,2%
Aout	1 878 848	2 277 157	2 003 676	2 560 277	2 004 396	-21,7%
Septembre	1 694 592	1 693 434	1 664 100	2 014 268	1 488 956	-26,1%
Octobre	1 634 804	1 180 948	1 161 648	1 600 884	1 356 988	-15,2%
Novembre	904 605	1 262 383	1 462 302	1 262 346	1 324 025	4,9%
Décembre	1 192 865	1 850 087	1 486 032	1 269 653	1 462 033	15,2%
Total	17 988 408	18 394 225	17 280 615	19 564 856	18 655 101	-5%

Les volumes prélevés au niveau de la ressource : Exhaure usine Vilaine Atlantique (La Vilaine)



	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	1438304	1165128	1360613	1271841	1486148	1859894	2100766	1878848	1694592	1634804	904605	1192865	19 479 994
2020	1291653	1162617	1520362	1423683	1541375	2107371	2055417	2416464	1895486	1269859	1338162	2047676	20 070 125
2021	1347347	1159450	1386152	1226351	1396578	2008606	1822689	2133294	1851984	1174530	1569180	1583072	18659 233
2022													21082 658
	1418006	1257752	1274390	1440110	1982358	1936910	2282516	2732000	2163136	1734604	1423702	1437174	
2023	1554952	1573368	1692282	1555364	1841326	1949424	1864680	2148324	1589636	1469692	1441180	1669994	20350 222

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2019	2020	2021	2022	2023
FEEDER FEREL CAMPBON PREVERT	522	556	1 149	- 116	32
Protection cathodique Le Vieux Bourg Cne ST PERREUX	32	35	32	34	36
Réservoir de Kerrouault	13 514	14 846	10 118	9 897	9 168
Réservoir de Lanterne	11 036	12 709	7 815	10 038	8 105
STATION DE COMPTAGE AUCFER OUEST 35	0	0	0	337	477
STATION DE COMPTAGE Bois Brun Cne LES FOUGERETS	272	12	3 801	4 912	4 912
STATION DE COMPTAGE D'ARZAL	331	335	348	351	453
STATION DE COMPTAGE DE ALLAIRE	317	302	370	333	623
STATION DE COMPTAGE DE BEGANNE	500	438	475	452	531
STATION DE COMPTAGE DE CADEN	244	232	361	268	256
STATION DE COMPTAGE DE KERBOURG	662	1 658	785	623	623
STATION DE COMPTAGE DE LA LANDE DE RIEUX	184	204	154	222	307
STATION DE COMPTAGE DE LAUZACH	224	300	202	249	259
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY	471	447	986	9 857	- 9 505
STATION DE COMPTAGE DE MUZILLAC	703	942	803	905	1 024
STATION DE COMPTAGE DE PEAULE	943	948	87	560	754
STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC	490	505	520	1 304	569
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE	329	303	1 041	9 857	3 001
STATION DE COMPTAGE DE SAINT MOLF CROIX VOLEE	580	5 898	3 885	10 856	16 244
STATION DE COMPTAGE DE VANNES (PRAT)	4 616	4 188	454	2 768	1 843
STATION DE COMPTAGE D'IZERNAC Cne NIVILLAC	825	1 086	732	739	1 114



	2019	2020	2021	2022	2023
STATION DE COMPTAGE La Potence Cne ALLAIRE	1 131	1 115	1 125	905	1 043
Station Eau potable de DREZET	13075329	13405674	12998852	15253612	14068060
Suppression de Pont Rohello - THEIX	43 145	53 562	60 094	229 931	18 137
Suppression La Clôture	208 861	228 592	203 654	215 852	240 028
Total	13365197	13734865	13297843	15764687	14368094

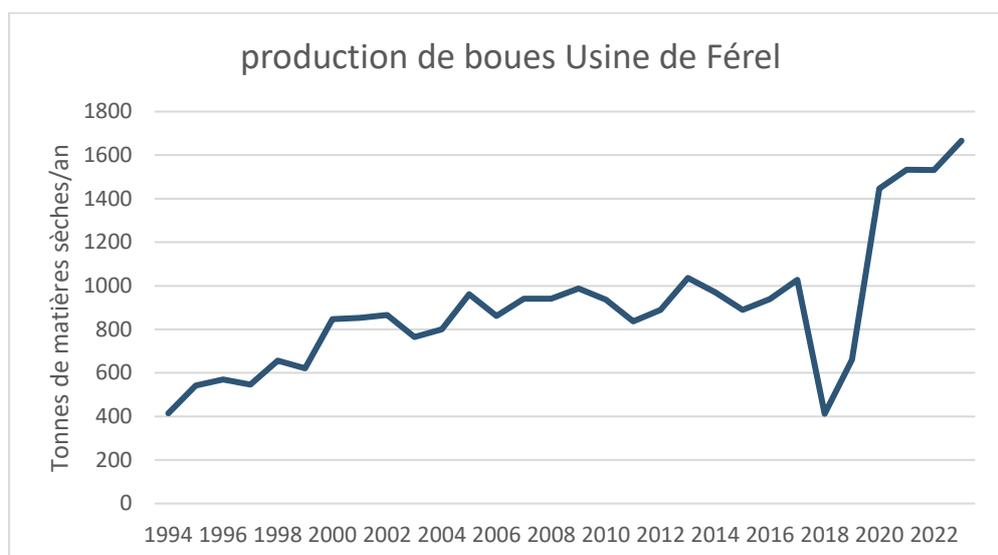
CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2019	2020	2021	2022	2023
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Anhydride carbonique	542 568	749 673	475 774	669081	813759
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Charbon actif en poudre	139 950	156 687	108 495	116317	158113
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chaux éteinte	1 198 470	1 339 360	1 126 860	1365799	1571822
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chlore	31 205	22 842	22 519	28842	24156
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Chlorure ferrique	2 489 560	2 859 460	2 601 816	3477174	3458344
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Polymère Eau	4 500	6 375	11 025	12175	9675
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Acide Sulfurique	82 110	4 552	0	0	0
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Permanganate		25	50	50	0
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Soude		62 520	215 753	225241	104549



Installation	Réactif	2019	2020	2021	2022	2023
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL	Polymère Boue	5 375	9 800	9 000	11550	10971

LES TERRES DE DECANTATION



Quantité de boues apportées sur le site

Depuis le démarrage de l'unité de déshydratation, 26 943 tonnes de matières sèches ont été valorisées au Bouillono. En 2022, première année de valorisation des boues par épandage. Aucune boue supplémentaire n'a été stockée sur le site du Bouillono. Seule la plateforme de séchage a été utilisée pour permettre un respect réglementaire des dates d'épandage.

Valorisation par épandage des boues

Les sédiments produits sont valorisés en agriculture par épandage direct depuis 2022. Afin d'apprécier l'efficacité d'un tel dispositif d'épuration et de satisfaire la réglementation en vigueur, un Suivi Agronomique et d'Exploitation est réalisé.

Fichier de synthèse agronomique en annexe





11.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	12	0
Physico-chimique	12	1 145
Nombre total d'échantillons	12	1 145

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	451	451	100
Nombre total d'échantillons	12	12	100	451	451	100

Détail des non conformités sur l'eau traitée

Sans objet

Commentaire sur l'eau traitée

La campagne de mesure du Chlorothalonil R471811 n'a pas été intégrée dans la surveillance analytique de l'eau traitée

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	85	85	100	0	0	0
Physico-chimique	85	85	100	357	356	99,7
Nombre total d'échantillons	85	85	100	357	356	99,7



Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Libellé PTP	Date de prélèvement	Contrôle	Valeur Résultat	Libellé du paramètre	Mesure	limite
Lesquegue	18/09/2023	surveillance de l'exploitant	103	Somme des trihalométhanes	µg/l	100





LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

12.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SEPIG réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Le vieillissement du réseau constitue l'un des facteurs majeurs de sa dégradation. La mise en place d'une politique de gestion patrimoniale adaptée offre la possibilité d'améliorer les performances de vos réseaux. L'installation d'une instrumentation des réseaux, à travers la pose de capteurs permanents ou temporaires connectés à la télégestion, permet d'affiner et d'amplifier les techniques de corrélations acoustiques. Ces méthodes permettent de détecter les fuites de manière plus rapide. De plus, des campagnes de détection des fuites peuvent être entreprises en complément des réparations de fuites, contribuant ainsi à optimiser la performance de vos réseaux.

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Arzal	Lantiern	Réservoir de Lantiern	19/10/23
FEREL	Kerrrouault	Réservoir de Kerrouault	16/11/23
	Station Eau potable de DREZET	Bâche 2000 m3	15/09/23
	Station Eau potable de DREZET	Bâche eau traitée 3000 m3	10/11/23
	Station Eau potable de DREZET	Bâche eau traitée 5000 m3	13/03/23

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ARZAL	Réservoir de Kerrouault	Chloromètre monte sur bouteille	17/11/23	Préventif
FEREL	Station Eau potable de DREZET	Agitateur 2 cuve polymère	06/01/23	Préventif
	Station Eau potable de DREZET	Agitateur 1 cuve polymère	06/01/23	Préventif
	Station Eau potable de DREZET	Agitateur Coagulation file A	17/01/23	Préventif

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE – Délégation de service public- Eau potable



Commune	Installation	Equipement	Date	Type	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe de reprise 5	19/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe 3 Refroidissement ozoneurs	20/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe 4 Refroidissement ozoneurs	20/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe 2 Refroidissement ozoneurs	20/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Armoire électrique Sécheur 1	25/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 3	26/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 4	26/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 1	26/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 2	26/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe eau de chaux file B pulsazur	27/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe eau de chaux file A pulsazur	30/01/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Armoire électrique	27/03/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Armoire électrique	28/03/23	Préventif	
FEREL	Station Eau potable de DREZET	Armoire électrique TGBT	07/04/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Quatre Cellules interrupteur	07/04/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Compresseur d'air N°1 FAS	28/04/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Compresseur d'air N°3 FAS	28/04/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Compresseur d'air N°3 FAS	27/06/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Compresseur d'air N°2 FAS	27/06/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Armoire électrique	24/08/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Station Eau potable de DREZET	13/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 4	26/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 2	26/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 3	26/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe exhaure 1	26/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe 2 de lavage	29/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Pompe 1 de lavage	29/09/23	Préventif	
	Station Eau potable de DREZET	Détecteur fuite de chlore	19/10/23	Préventif	
		Réservoir de Kerrouault	Réservoir de KERROUAULT	01/12/23	Curatif
	ST MOLF	STATION DE COMPTAGE DE SAINT MOLF CROIX VOLEE	Chloromètre N°1	17/11/23	Préventif
THEIX NOYALO	Suppression de Pont Rohello - THEIX	Chloromètre 1 de sécurité	17/11/23	Préventif	
	Suppression de Pont Rohello - THEIX	Chloromètre 2 de sécurité	20/11/23	Préventif	

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Intervention pour contrôle électrique en mai 2023



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Valeurs lissées	Hors fonds	Fonds
Base annuelle :	261 288 €	198 240 €
Nouvelle Base annuelle à compter de 2021 :	109 530 €	0 €
Nouvelle base annuelle intégrant le solde 2020 réparti sur les 3 années 2021-2023	348 535 €	0 €

Dans le cadre de l'avenant, les deux obligations de travaux de renouvellement ont été substitué un compte de renouvellement. Dans le cadre de l'avenant, le solde du nouveau compte de renouvellement est acté à 709 295€ au 1^{er} janvier 2021.

Valorisation des travaux de renouvellement 2023

Coefficient d'actualisation 2023 : 2,06881

- Fonds de travaux

Année	K	Valeur Fonds actualisée	Valeur Fonds de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	Fonds réalisé	Fonds reliquat	Fonds reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2 009	0,96209	190 724,40	190 724 €	130 080 €	60 644 €	59 200 €
2 010	0,93917	186 180,75	245 380 €	57 483 €	187 897 €	195 988 €
2 011	0,97961	194 197,56	390 186 €	707 039 €	- 316 853 €	-323 513 €
2012	1,0002	198 279,31	-125 234 €	95 839 €	- 221 073 €	-218 053 €
2013	0,98654	195 571,36	-22 482 €	210 143 €	- 232 625 €	-228 093 €
2014	0,96732	191 761,19	-36 332 €	156 324 €	- 192 656 €	-190 286 €



2015	0,95542	189 402,14	-884 €	435 047 €	-	435 931 €	-420 021 €
2016	0,92055	182 489,53	-237 531 €	44 122,00 €	-	281 653 €	-291 621 €
2017	0,95313	188 948,17	-102 673 €	102 699,00 €	-	205 372 €	-213 056 €
2018	0,98879	196 017,40	-17 038 €	2 390,40 €	-	19 429 €	-20 343 €
2019	1,03533	205 243,47	184 900 €	339 068,20 €	-	154 168 €	-150 423 €
2020	1,01018	200 257,75	49 835 €	38 788,68 €	-	11 046 €	11 046 €

- **Hors fonds de travaux**

Année	K	Valeur HF actualisée	Valeur HF de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	H F réalisé	HF reliquat	HF reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2 009	0,96209	251 382,51	251 383 €	41 413 €	209 970 €	204 968 €
2 010	0,93917	245 393,79	450 361 €	249 536 €	200 825 €	209 473 €
2 011	0,97961	255 960,27	465 433 €	173 677 €	291 756 €	297 888 €
2012	1,0002	261 340,19	559 229 €	185 686 €	373 543 €	368 441 €
2013	0,98654	257 771,00	626 212 €	91 398 €	534 814 €	524 395 €
2014	0,96732	252 749,04	777 144 €	142 525 €	634 619 €	626 812 €
2015	0,95542	249 639,72	876 452 €	186 561 €	689 891 €	664 712 €
2016	0,92055	240 528,61	905 240 €	321 904 €	583 336 €	603 982 €
2017	0,95313	249 041,37	853 023 €	117 239 €	735 784 €	763 312 €
2018	0,98879	258 358,90	1 021 671 €	290 413 €	731 258 €	765 677 €
2019	1,03533	270 519,24	1 036 196 €	379 989 €	656 207 €	640 267 €
2020	1,01018	263 947,84	904 215 €	205 966 €	698 249 €	698 249 €

- **Nouveau compte de renouvellement**

Année	K	Valeur compte actualisée	Valeur compte de l'année (valeur actualisée + reliquat à reporter)	Compte réalisé	Compte reliquat	Compte reliquat à reporter (reliquat actualisé)
2021	1,07850	375 895 €	375 895 €	83 986,66 €	291 908 €	410 112 €
2022	1,51522	528 107 €	938 219 €	350 452,20 €	587 767 €	802 509 €
2023	2,06881	721 053 €	1 523 562 €	1 320 430,40 €	203 131 €	



- **Détail des opérations de renouvellement 2023 :**

Description	Fiches Navettes ou modificatives	N°FIM G&O	Code équipement G&O	Prévu au contrat	Si prévu au contrat : F ou HF(1)	Prévu au plan 2021/2023	Montant réel € HT	Montant plan prév. € HT	Montant Retenu € HT
Réservoir de Lanterne / - Régulateur de chlore		10059 02855	BCL00 00983 4	Oui	HF	Oui	2 670 €	3 218 €	3 218 €
Réservoir de Kerrouault / - Détecteur de chlore		10042 47648	UGD0 00015 89	Oui	HF	Oui	2 842 €	1 654 €	1 654 €
Suppression de Pont Rohello - THEIX / - Détecteur de fuite de chlore		10016 47536	UGD0 00015 85	Oui	HF	Oui	2 842 €	1 653 €	1 653 €
Réservoir de Kerrouault / - Chloromètre monte sur bouteille		10016 47521	BCL00 00664 2	Oui	HF	Oui	872 €	1 043 €	1 043 €
Réservoir de Kerrouault / - Régulateur injection chlore		98054 190	VDA0 00444 63	Oui	HF	Oui	2 670 €	3 218 €	3 218 €
Réservoir de Lanterne / - Régulateur de chlore		10059 02855	NGR0 00018 55	Oui	HF	Oui	2 670 €	3 218 €	3 218 €
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY / - EXPORT AURAY DN 150		94376 725	IQE00 03430 2	Oui	HF	Oui	6 454 €	1 091 €	1 091 €
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY / - EXPORT AURAY DN 200		94376 768	IQE00 03345 3	Oui	HF	Oui	2 428 €	1 360 €	1 360 €
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY / - 8 vannes		10016 47499	VAN0 25835 50	Oui	HF	Oui	1 624 €	944 €	944 €
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY / - 2 boîtes à boue		94377 735	VDA0 00447 17	Oui	HF	Oui	605 €	919 €	919 €
STATION DE COMPTAGE DE LESQUEGUE / AURAY / - Boîte à boues		10016 47500	VDA0 00446 55	Oui	HF	Oui	2 984 €	459 €	459 €
STATION DE COMPTAGE DE KERBOURG - 2 vannes		10016 47481	VAN0 25832 38	Oui	HF	Oui	504 €	236 €	236 €
STATION DE COMPTAGE DE ALLAIRE / - Poteau incendie		98196 775	UIN00 21751 2	Oui	HF	Oui	2 700 €	818 €	818 €
STATION DE COMPTAGE DE CADEN / - Poteau incendie		98196 785	UIN00 21751 1	Oui	HF	Oui	2 700 €	819 €	819 €
Réservoir de Kerrouault - Pompe vide cave n°2		10042 47579	PSB00 04652 7	Oui	HF	Oui	171 €	325 €	325 €
STATION DE COMPTAGE DE CADEN / - EXPORT CADEN DN 150		94554 461	IQE00 03315 3	Oui	HF	Oui	1 558 €	2 704 €	2 704 €
STATION DE COMPTAGE DE CADEN / - Boîte à crépine		94377 668	VDA0 00446 85	Oui	HF	Oui	2 548 €	459 €	459 €



STATION DE COMPTAGE DE CADEN / - Clapet		94554 461	VCL00 05124 6	Oui	HF	Oui	2 621 €	264 €	264 €
STATION DE COMPTAGE DE CADEN / VDR00026940 - Hydrostab limiteur de debit		10016 47502	VDR0 00269 40	Oui	HF	Oui	3 075 €	1 334 €	1 334 €
COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC - EXPORT PONT D'ARMES DN 150		10016 47470	IQE00 03482 9	Oui	HF	Oui	4 044 €	2 704 €	2 704 €
STATION DE COMPTAGE DE PONT D'ARMES ASSERAC / - Boîte à Boue		10016 47471	VDA0 00446 44	Oui	HF	Oui	3 822 €	459 €	459 €
STATION DE COMPTAGE AUCFER OUEST 35 - EXPORT OUEST 35 DN 150		10016 47523	IQE00 03563 2	Oui	HF	Oui	4 321,3 8 €	2 704 €	2 704 €
STATION DE COMPTAGE AUCFER OUEST 35 - 4 vannes		10016 47524	VAN0 25834 73	Oui	HF	Oui	3 097 €	472 €	472 €
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - EXPORT SAINT AVE DN100		10029 43588	IQE00 03430 7	Oui	HF	Oui	3 048,5 7 €	1 410 €	1 410 €
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - Clapet de non retour à battant simple		94554 540	VCL00 05119 1	Oui	HF	Oui	1 646 €	134 €	134 €
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - Boîte à boues		94317 929	VDA0 00446 53	Oui	HF	Oui	1 587 €	251 €	251 €
STATION DE COMPTAGE DE SAINT AVE / - Hydrostab debit		98197 284	VDR0 00269 50	Oui	HF	Oui	2 446 €	986 €	986 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Stockage Eau de Chaux - Agitateur N°1		96241 104	ATB00 00709 6	Oui	HF	Non	2 476 €	0 €	0 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Stockage Eau de Chaux - Agitateur N°2		96241 146	ATB00 00709 7	Oui	HF	Non	2 321 €	0 €	0 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Stockage Eau de Chaux - Agitateur N°3		96241 183	ATB00 00709 8	Oui	HF	Non	2 067 €	0 €	0 €
Station DREZET - Reminéralisation Lait de Chaux - Dépoussiéreur distribution chaud		92656 524	FSD00 00010 8	Oui	HF	Non	23 904 €	0 €	0 €
Suppression de Pont Rohello - THEIX / PCS00032394- Pompe de surpression		10016 47534	PCS00 03239 4	Oui	HF	Oui	1 118 €	672 €	672 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Coffret électrique interieur		98187 047	NCA0 00535 47	Oui	HF	Oui	1 653 €	975 €	975 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Armoire électrique éclairage TD3		98053 460	NCA0 00535 37	Oui	HF	Oui	4 806 €	5 277 €	5 277 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL - Vanne Ø450 refoulement pompe Exh 3		10064 78296	VAN0 25790 19	Oui	HF	Non	2 002 €		0 €
Suppression de Pont Rohello - THEIX - Canne d'injection eau chlorée		98205 701	XYR00 00097 2	Oui	HF	Oui	508 €	489 €	489 €



- Réservoir de Lanterne - Télésurveillance		98054 201	KST00 05577 3	Oui	HF	Oui	3 785 €	1 950 €	1 950 €
STATION DE COMPTAGE CAP (SANDUN) - Equipements de télésurveillance		98205 584	KST00 05886 6	Oui	HF	Oui	1 462 €	1 950 €	1 950 €
STATION DE COMPTAGE CAP ATLANTIQUE (SANDUN) / - Equipements électrique BT		98205 582	NCA0 00539 28	Oui	HF	Oui	4 765 €	3 250 €	3 250 €
Réservoir de Lanterne / - Armoire electrique extérieure		98054 208	NCA0 00535 65	Oui	HF	Oui	16 007 €	8 450 €	8 450 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Armoire électrique ozone		10016 47506	NCA0 00535 44	Oui	HF	Oui	10 189 €	18 022 €	18 022 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Débitmètre eau service Saturix		98053 834	IFE00 02040 1	Oui	HF	Oui	885 €	980 €	980 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Pompe 3 de recyclage		98053 963	PSB00 04667 9	Oui	HF	Oui	1 850 €	2 272 €	2 272 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Pompe 4 de recyclage		98053 965	PSB00 04668 0	Oui	HF	Oui	1 850 €	2 272 €	2 272 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / Surpresseur 1 air postozonation		10016 47508	CSP00 00415 4	Oui	HF	Oui	39 690 €	10 206 €	10 206 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / Surpresseur 2 air postozonation		95934 974	CSP00 00415 5	Oui	HF	Oui	38 520 €	10 206 €	10 206 €
STATION DE COMPTAGE DE MONTPIGNAC / 2 vannes		10016 47483	VAN0 25837 36	Oui	HF	Oui	978 €	143 €	
STATION DE COMPTAGE DE MONTPIGNAC / - 4 vannes		10016 47484	VAN0 25837 42	Oui	HF	Oui	1 230 €	286 €	
STATION DE COMPTAGE DE MONTPIGNAC / - Clapet		98197 007	VCL00 05132 9	Oui	HF	Oui	66 €	135 €	
STATION DE COMPTAGE DE MONTPIGNAC / - Stabilisateur d'écoulement		10016 47485	VDR0 00269 46	Oui	HF	Oui	211 €	134 €	134 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Dévouteur 3		98053 865	TDA0 00002 81	Oui	HF	Oui	2 296 €	2 925 €	2 925 €
Station Eau potable de DREZET / - Dévouteur 2		98053 860	TDA0 00002 82	Oui	HF	Oui	360 €	2 925 €	2 925 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Devouteur 1		98053 838	TDA0 00002 83	Oui	HF	Oui	270 €	2 925 €	2 925 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Dévouteur 3		98053 956	TDA0 00003 29	Oui	HF	Oui	2 164 €	9 250 €	9 250 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Ventouse sur conduite d'eau de dilution		10042 52079	VVE00 18291 1	Oui	HF	Oui	368 €	408 €	408 €
STATION DE COMPTAGE (SANDUN) / Compteur export IAV- CAP DN500		98205 566	IQE00 03179 9	Oui	HF	Oui	8 543 €	5 967 €	5 967 €



STATION DE COMPTAGE (SANDUN) / Compteur export FEREL - SAINT SERVAIS DN200		94518 815	IQE00 03180 0	Oui	HF	Oui	6 125 €	1 360 €	1 360 €
STATION DE COMPTAGE (SANDUN) / - Compteur export IAV-CAP DN250		10016 47473	IQE00 03180 1	Oui	HF	Oui	6 628 €	2 093 €	
STATION DE COMPTAGE KERROUAULT / Compteur export KERR-HERBIGNAC DN 150		94376 788	IQE00 03179 8	Oui	HF	Oui	4 549 €	2 704 €	
STATION DE COMPTAGE KERROUAULT FEREL / - Clapet		10016 47503	VCL00 05118 3	Oui	HF	Oui	1 440 €	490 €	
STATION DE COMPTAGE KERROUAULT FEREL / - Boîte à boues		94377 799	VDA0 00446 42	Oui	HF	Oui	1 440 €	884 €	
STATION DE COMPTAGE DE LAUZACH / - EXPORT LAUZACH MUZILLAC DN 80		10016 47522	IQE00 03529 8	Oui	HF	Oui	2 661 €	1 411 €	1 411 €
STATION DE COMPTAGE DE PEAULE / - EXPORT PEAULE DN 150		98197 075	IQE00 03529 7	Oui	HF	Oui	5 057 €	2 704 €	2 704 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Pompe n°3		98053 523	PCS00 02290 4	Oui	HF	Oui		162 500 €	162 500 €
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Surpresseur 1 air de lavage FAS		10016 47509	CSP00 00261 5	Oui	HF	Oui		25 350 €	
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Surpresseur 2 air de lavage FAS		10016 47510	CSP00 00261 6	Oui	HF	Oui		25 350 €	
Station Eau potable de DREZET Cne FEREL / - Cuve Eau de Chaux		10016 47507	RCB00 00807 3	Oui	HF	Oui		5 067 €	

LES TRAVAUX AMELIORATIFS

Clôture en 2022 des travaux amélioratifs

LE FOND SPECIAL INVESTISSEMENT

Le fond spécial investissement mis en place avec l'avenant n°1.

Bilan 2021	
Réalisation 2021	0 €
Dotations 2021 base contrat	118 823 €
Indice définitif 2021	1,07850

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE – Délégation de service public- Eau potable



Dotation actualisée 2021	128 151 €
Reste à réaliser à fin 2021	128 151 €
Bilan 2022	
Réalisation 2022	232 770 €
Dotation 2022 base contrat	118 823 €
Indice définitif 2022	1,51522
Dotation actualisée 2022	180 043 €
Report reste à réaliser à fin 2021	128 151 €
Dotation globale 2022	308 194 €
Reste à réaliser à fin 2022	75 423 €
Bilan 2023	
Réalisation 2023	321 246 €
Dotation 2023 base contrat	118 823 €
Indice définitif 2023	2,06881
Dotation actualisée 2023	245 822 €
Report reste à réaliser à fin 2022	75 423 €
Dotation globale 2023	321 246 €
Reste à réaliser à fin 2023 = solde	0 €

- **Détail des opérations :**

Année	Description	N° Devis	Date commande	Date réception	Montant € HT	Montant retenu € HT
2022	Travaux F44 regard de Kerrouault	22D56-027	06/06/2022		102 742 €	89 774 €
2022	Remplacement clapet pompe exhaure N°1 usine	Q-13380	16/12/2022		38 550 €	38 550 €
2022	Epandage boues	Inclus dans l'avenant			104 446 €	104 446 €
2023	Epandage boues	Inclus dans l'avenant			160 554 €	160 554 €
2023	Campagne de mesure chlorothalonil	Q-13765	01/02/2023		30 296 €	30 296 €
2023	Changement vidéoprojecteur salle de réunion usine	507558	18/01/2023		2 825 €	2 825 €
2023	Mise en place d'un regard sur un départ du F44 usine	22023028	17/02/2023		4 750 €	4 750 €
2023	Remplacement escalier citerne 3000 par crinoline	Q-20674	24/05/2023		5 891 €	5 891 €
2023	Automatisation TC usine (partie hors marché DGT)	Q-27685	17/10/2023		16 450 €	16 450 €
2023	Campagne de suivi du chlorothalonil seconde phase	Q-20785	20/09/2023		57 657 €	57 657 €
2023	Mise aux normes de l'ascenseur de Kerrouault	Q-27761	18/10/2023		945 €	945 €
2023	Piquage pour raccordement du BAB sur le feeder AVA	Q-29459	22/11/2023		41 878 €	41 878 €
Total 2021					0 €	0 €
Total 2022					245 738 €	232 770 €
Total 2023					321 246 €	321 246 €

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE – Délégation de service public- Eau potable



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27-03-2023 10:17:00
Adresse IP :	176.140.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Insd, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement





ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023** au **1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile: 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.



Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Factures 2023

Inventaire des installations

Volumes collectivités

Bilan agronomique épandage des terres de décantation 2023





LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.



Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.



Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :



- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.





**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant



- pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixant respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT



→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau



- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « ***favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index*** » et de « ***sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés*** ».



→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.



